

BCE

Notice annuelle



BCE Inc.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le 8 mars 2012

Dans la présente notice annuelle, Bell Canada est, sauf indication contraire, désignée par le terme Bell, et comprend nos secteurs Services sur fil de Bell, Services sans fil de Bell et Bell Média. Bell Aliant désigne collectivement Bell Aliant Inc. et ses filiales.

Sauf indication contraire, les montants en dollars sont en dollars canadiens. L'information contenue dans la présente notice annuelle est arrêtée au 8 mars 2012, sauf indication contraire et à l'exception de l'information contenue dans les documents intégrés par renvoi et arrêtée à une autre date.

TABLE DES MATIÈRES

	NOTICE ANNUELLE	RUBRIQUES DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS FINANCIERS INTÉGRÉS PAR RENVOI (RENOI AUX PAGES DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE BCE INC.)
Mise en garde concernant les déclarations prospectives	2	32-35; 57-73
Structure de la société	5	
Constitution en société et siège social	5	
Filiales	5	
Description de nos activités	6	
Sommaire général	6	23-28; 32-37; 42-50
Impératifs stratégiques	7	29-32
Nos avantages concurrentiels	7	
Commercialisation et canaux de distribution	9	
Nos réseaux	11	32-35; 57-73
Nos employés	14	
Responsabilité d'entreprise	15	
Environnement concurrentiel	18	57-61
Cadre réglementaire	18	61-64
Actifs incorporels	18	
Évolution générale de nos activités	20	
Historique des trois derniers exercices ⁽¹⁾	20	
Notre structure du capital	23	
Titres de BCE Inc.	23	118-120
Titres de créance de Bell Canada	24	
Cotes de crédit des titres de BCE Inc. et de Bell Canada	25	
Cotes de crédit des titres de créance de Bell Canada	25	
Cotes de crédit des actions privilégiées de BCE Inc.	25	
Perspectives	26	
Précisions générales	26	
Précisions sur les catégories des cotes reçues pour nos titres	27	
Marchés sur lesquels nos titres sont négociés	28	
Négociation de nos titres	29	
Notre politique de dividendes	31	
Nos administrateurs et membres de la haute direction	32	
Administrateurs	32	
Membres de la haute direction	34	
Actionnariat des administrateurs et des membres de la haute direction	34	
Litiges	35	
Poursuites intentées par BCE Inc.	35	
Poursuites intentées contre les sociétés de BCE	35	
Autres	37	
Intérêts de la direction et d'autres parties dans des opérations importantes	38	
Experts	38	
Agent des transferts et agent comptable des registres	38	
Pour des renseignements supplémentaires	39	
Documents que vous pouvez obtenir	39	
Autres renseignements au sujet de BCE Inc.	39	
Annexe 1 – Information sur le comité d'audit	40	
Annexe 1A – Charte du comité d'audit	43	
Annexe 2 – Glossaire	48	

(1) Cette section de la notice annuelle intègre également par renvoi les déclarations de changement important de BCE Inc. datées du 20 septembre 2010 et du 1^{er} avril 2011 relativement à l'acquisition par BCE Inc. de la participation restante de 85% dans CTV Inc. (auparavant CTVglobemedia Inc. et maintenant désignée Bell Média Inc.) qu'elle ne détenait pas déjà, déposée par BCE Inc. auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières (disponible au www.sedar.com) et auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (disponible au www.sec.gov).

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations faites dans la présente notice annuelle, y compris, sans s'y limiter, nos plans de déploiement pour le réseau sans fil évolution à long terme (LTE) de quatrième génération (4G) et la fibre optique, la politique de dividendes de BCE Inc., l'acquisition proposée par BCE Inc. d'une participation dans Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. ainsi que d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques, comme nos objectifs, nos plans et nos priorités stratégiques, constituent des déclarations prospectives. Une déclaration est dite prospective lorsqu'elle utilise les connaissances actuelles et les prévisions du moment pour formuler une déclaration touchant l'avenir. Les déclarations prospectives peuvent recourir à des termes comme *viser, s'attendre à, hypothèse, croire, prévoir, but, orientation, avoir l'intention de, objectif, perspective, planifier, projeter, chercher à, stratégie, aspirer à, cible* ainsi qu'à des temps et des modes comme le futur et le conditionnel. Toutes ces déclarations prospectives sont faites conformément aux dispositions prévues dans les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et dans la loi américaine intitulée Private Securities Litigation Reform Act of 1995.

Sauf indication contraire de notre part, les déclarations prospectives qui figurent dans la présente notice annuelle décrivent nos attentes en date du 8 mars 2012 et, par conséquent, pourraient changer après cette date. Sauf dans la mesure où les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières l'exigent, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser ces déclarations prospectives, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs ni pour toute autre raison.

Les déclarations prospectives, du fait même de leur nature, font l'objet de risques et d'incertitudes intrinsèques et reposent sur plusieurs hypothèses, tant générales que précises, donnant lieu à la possibilité que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes exprimées, ou sous-entendues, dans ces déclarations prospectives et que nos objectifs, plans et priorités stratégiques ne soient pas atteints. Par conséquent, nous ne pouvons garantir la réalisation des déclarations prospectives et nous mettons en garde le lecteur contre le risque d'accorder une confiance sans réserve à ces déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont présentées dans cette notice annuelle dans le but d'aider les investisseurs et les autres parties à comprendre nos objectifs, nos priorités stratégiques et notre perspective commerciale ainsi que le contexte dans lequel nous prévoyons exercer nos activités. Le lecteur est donc mis en garde contre le fait que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Les déclarations prospectives qui figurent dans la présente notice annuelle reposent sur un certain nombre d'hypothèses que nous jugeons raisonnables au 8 mars 2012. Il y a lieu de se reporter en particulier à la rubrique du rapport de gestion 2011 de BCE Inc. sur la situation financière et les résultats opérationnels (le rapport de gestion 2011 de BCE), intitulée *Perspectives commerciales et hypothèses*, aux pages 32 à 35 du rapport annuel 2011 de BCE Inc. (le rapport annuel 2011 de BCE), pour une analyse de certaines des principales hypothèses relatives à l'économie, au marché et aux activités opérationnelles que nous avons utilisées dans la préparation de ces déclarations prospectives, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. Si nos hypothèses se révélaient inexactes, nos résultats réels pourraient être considérablement différents de ce que nous prévoyons.

Les principaux facteurs en conséquence desquels les résultats ou les événements réels pourraient différer de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives susmentionnées et les autres déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle comprennent, sans s'y limiter:

- l'intensité de l'activité de nos concurrents, y compris l'intensification de l'activité de ces derniers dans le sans-fil découlant de l'octroi par Industrie Canada de licences d'utilisation du spectre pour les services sans fil évolués (SSFE) à de nouveaux venus dans le secteur du sans-fil et de leur capacité à lancer de tels services ou à réaliser l'expansion de ceux-ci, ainsi que l'incidence connexe sur notre capacité à conserver nos clients actuels et à en attirer de nouveaux de même que sur nos stratégies d'établissement des prix, sur notre produit moyen par unité et sur nos résultats financiers;
- le rythme de substitution technologique, qui contribue à réduire l'utilisation des services voix sur fil traditionnels et à augmenter le nombre de foyers qui n'utilisent que les services de téléphonie sans fil;
- l'adoption croissante par les clients des services de télévision parallèles;
- la variabilité des coûts d'acquisition d'abonnés et de fidélisation de la clientèle compte tenu du nombre d'acquisitions d'abonnés, du volume de fidélisation, des ventes de téléphones intelligents et des montants des subventions;

- les initiatives ou les démarches réglementaires (dont les modifications potentielles aux restrictions relatives à la propriété étrangère), les litiges et les modifications apportées aux lois ou aux règlements de même que les questions fiscales;
- la conjoncture économique et les conditions des marchés des capitaux, le niveau de confiance et des dépenses des consommateurs, la demande pour nos produits et services ainsi que les prix de ceux-ci;
- notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies et nos plans afin de produire les avantages attendus, y compris notre capacité à poursuivre la mise en œuvre de nos initiatives de réduction des coûts et à limiter l'intensité du capital tout en nous efforçant d'améliorer le service à la clientèle;
- notre capacité à prévoir et à nous adapter aux changements technologiques, à mettre à niveau nos réseaux et à offrir rapidement de nouveaux produits et services;
- notre incapacité à maintenir la performance opérationnelle de notre réseau, notamment en raison d'une augmentation importante de la demande pour les services à large bande et du volume du trafic des services de données sans fil;
- les événements liés à la fonctionnalité de nos réseaux, de notre équipement, de nos installations, de nos systèmes de technologie de l'information (TI), de nos logiciels et de nos autres actifs, ainsi que notre capacité à les protéger, à les maintenir et à les remplacer;
- notre incapacité à mettre en œuvre, dans les délais prescrits, ou à maintenir des systèmes de TI efficaces ainsi que la complexité de notre environnement de TI et les coûts qui s'y rapportent;
- la complexité de notre gamme de produits et de nos plans tarifaires;
- les événements ayant une incidence sur la capacité des tiers fournisseurs à nous fournir des produits et des services essentiels et notre capacité à acheter de tels produits et services;
- la qualité de notre réseau et de l'équipement à l'intention des clients et la mesure dans laquelle ils peuvent être sujets à des défauts de fabrication;
- une gestion du changement inefficace découlant de réorganisations et d'autres initiatives ainsi que de l'intégration d'unités d'affaires et de l'acquisition d'entreprises;
- les cotisations accrues aux régimes d'avantages du personnel;
- les interruptions de travail;
- les niveaux de financement des dépenses d'investissement et autres, les exigences liées au financement et à la dette et notre capacité à mobiliser le capital nécessaire à la mise en œuvre de notre plan d'affaires, y compris en ce qui a trait aux paiements de dividendes et au programme de rachat d'actions de BCE Inc. ainsi qu'au financement des dépenses d'investissement et autres et, de façon générale, notre capacité à respecter nos obligations financières;
- notre capacité à supprimer certains services traditionnels dans la mesure nécessaire pour améliorer la productivité du capital et l'efficacité opérationnelle;
- les risques liés au lancement des satellites utilisés par Bell ExpressVu, société en commandite ou touchant ces satellites lorsqu'ils sont en orbite;
- le vol de nos services de télévision par satellite;
- la dépendance significative de Bell Média Inc. à l'égard d'une demande continue de la publicité et l'incidence négative possible sur celle-ci des conditions économiques, des variations cycliques et saisonnières des changements technologiques et des pressions concurrentielles, ainsi qu'à l'égard de la conclusion de modalités de distribution favorables d'un point de vue commercial avec des entreprises de distribution de radiodiffusion;
- l'incidence défavorable des nouvelles technologies et la fragmentation accrue au sein des marchés de la télévision et de la radio de Bell Média Inc.;
- l'augmentation éventuelle des droits à payer par Bell Média Inc. en vertu de licences conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*;
- les préoccupations en matière de santé relatives aux émissions de radiofréquences par des appareils sans fil;
- notre capacité à maintenir le service à la clientèle et à assurer le fonctionnement de nos réseaux si des catastrophes environnementales ou des épidémies, des pandémies et d'autres risques liés à la santé survenaient;
- le maintien en poste des employés ainsi que leur rendement;
- la dépendance de BCE Inc. quant à la capacité de ses filiales, coentreprises et autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation de lui payer des dividendes ou de lui faire toute autre distribution;
- l'impossibilité de garantir que des dividendes seront déclarés par le conseil d'administration de BCE Inc. ou que la politique de dividendes de BCE Inc. sera maintenue;
- la volatilité des marchés boursiers;
- l'échéancier et la réalisation prévus de l'acquisition proposée par BCE Inc. d'une participation dans Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd., sont assujettis à des conditions de clôture, à des droits de résiliation et à d'autres risques et incertitudes, y compris, sans s'y limiter, l'obtention des approbations réglementaires et des ligues requises.

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes exprimées, ou sous-entendues, dans nos déclarations prospectives sont présentés tout au long de cette notice annuelle et du rapport de gestion 2011 de BCE et, en particulier, aux rubriques du rapport de gestion 2011 de BCE intitulées *Environnement concurrentiel*, *Cadre réglementaire* et *Risques susceptibles de toucher nos activités et nos résultats*, aux pages 57 à 61, 61 à 64 et 65 à 73, respectivement, du rapport annuel 2011 de BCE, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes.

Le lecteur est prié de tenir compte du fait que les risques décrits ci-dessus ne sont pas les seuls risques susceptibles de nous toucher. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou notre performance financière.

Sauf indication contraire de notre part, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet potentiel d'éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels, ni de cessions, de monétisations, de fusions, d'acquisitions, d'autres regroupements d'entreprises ou d'autres transactions qui pourraient être annoncés ou survenir après le 8 mars 2012. L'incidence financière de ces transactions ou éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels peut s'avérer complexe et dépend des faits particuliers à chacun d'eux. Nous ne pouvons donc décrire de manière significative l'incidence prévue ou la présenter de la même façon que les risques connus touchant nos activités.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ ET SIÈGE SOCIAL

BCE Inc. a été constituée en 1970 et prorogée en 1979 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est régie par un certificat et des statuts de fusion datés du 1^{er} août 2004, par un certificat et des statuts d'arrangement datés du 10 juillet 2006, par un certificat et des statuts de modification datés du 25 janvier 2007 et par un certificat et des statuts de modification datés du 29 juin 2011. Le bureau principal et le siège social de BCE Inc. se trouvent au 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Immeuble A, 8^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3.

FILIALES

Le tableau suivant présente les principales filiales de BCE Inc., leurs territoires de constitution ou d'enregistrement et le pourcentage de titres avec et sans droit de vote que BCE Inc. détient en propriété véritable ou sur lesquels elle exerce directement ou indirectement un contrôle ou une emprise. BCE Inc. a d'autres filiales, mais elles ne sont pas présentées dans le tableau parce qu'elles représentent, individuellement, 10% ou moins du total de nos actifs consolidés et 10% ou moins du total de nos produits opérationnels consolidés. Dans l'ensemble, ces autres filiales représentent 20% ou moins du total de nos actifs consolidés et 20% ou moins du total de nos produits opérationnels consolidés au 31 décembre 2011.

FILIALE	TERRITOIRE DE CONSTITUTION OU D'ENREGISTREMENT	POURCENTAGE DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE QUE BCE INC. DÉTENAIT EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2011 ⁽¹⁾
Bell Canada	Canada	100%
Bell Mobilité Inc. (Bell Mobilité)	Canada	100%
Bell ExpressVu, société en commandite (Bell ExpressVu)	Ontario	100%
Bell Média Inc. (Bell Média)	Canada	100%

(1) BCE Inc. n'est propriétaire d'aucun titre sans droit de vote en circulation émis par ces filiales.

Au 31 décembre 2011, BCE Inc. et ses filiales détenaient également 44,1% des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Bell Aliant Inc., la participation restante étant détenue par le public.

Conformément à la convention des porteurs de titres modifiée et mise à jour datée du 1^{er} janvier 2011 et conclue par Bell Aliant Inc., Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, Bell Aliant Communications régionales Inc., 6583458 Canada Inc., BCE Inc. et Bell Canada, BCE Inc. détient les droits suivants relativement à Bell Aliant Inc. ou à Bell Aliant Communications régionales Inc.:

- Pour peu que BCE Inc. et ses filiales détiennent une participation de 30% ou plus dans Bell Aliant Inc. et à la condition que certains accords commerciaux importants soient en vigueur, BCE Inc. a le droit de donner des instructions à Bell Aliant Inc. relativement à la nomination de jusqu'à la majorité des administrateurs de Bell Aliant Inc. et elle a le droit de nommer la majorité des administrateurs de Bell Aliant Communications régionales Inc.
- Pour peu que BCE Inc. et ses filiales détiennent une participation de 20% ou plus dans Bell Aliant Inc., BCE Inc. a également la possibilité d'exercer un droit de veto à l'égard de certaines mesures de Bell Aliant Inc. (comme certains plans d'affaires importants et opérations importantes, modifications importantes des activités, niveau d'endettement supérieur à 2,5 fois le bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements, nomination et changement du chef de la direction et conclusion d'accords commerciaux importants avec nos concurrents).

DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

SOMMAIRE GÉNÉRAL

BCE Inc. est la plus grande entreprise de communications du Canada, fournissant à une clientèle résidentielle, d'affaires et de gros une vaste gamme de solutions répondant à tous ses besoins de communications, notamment: les services sans fil de Bell Mobilité, les services haute vitesse Bell Internet, les services Bell Télé Satellite et Bell Télé Fibe, le service local et interurbain Bell Téléphonie ainsi que les services sur protocole Internet (IP)-large bande et les services de technologies de l'information et des communications (TIC) de Bell Marchés Affaires. En 2011, nous avons présenté les résultats de nos activités selon quatre secteurs: Services sur fil de Bell, Services sans fil de Bell, Bell Média et Bell Aliant. Bell, qui comprend nos activités principales, est la plus importante entreprise de services locaux en Ontario et au Québec, et englobe nos secteurs Services sur fil de Bell, Services sans fil de Bell et Bell Média. Bell Média est une société de multimédias canadienne diversifiée qui, comme il est décrit en détail plus bas, possède des actifs dans les secteurs de la télévision, de la radio et des médias numériques. Nous détenons également une participation de 44,1% dans Bell Aliant Inc., dont les filiales comprennent le titulaire dans les provinces du Canada atlantique et dans les zones rurales en Ontario et au Québec.

Le 1^{er} avril 2011, BCE Inc. a acquis la participation restante de 85% dans CTV Inc. (auparavant CTVglobemedia Inc.) qu'elle ne détenait pas déjà et a lancé Bell Média, une nouvelle unité d'affaires qui englobe les propriétés de CTV et certains autres actifs de contenu de Bell. Bell Média détient des actifs dans la télévision traditionnelle, la télévision spécialisée, la radiodiffusion et les médias numériques. Plus précisément, Bell Média possède 28 stations de télévision traditionnelle partout au pays, dont CTV, le plus important réseau de télévision du Canada selon le nombre de téléspectateurs, et possède et exploite 30 chaînes de télévision spécialisée, y compris TSN et RDS. Bell Média possède aussi 33 stations de radio partout au Canada, de nombreux sites Web, notamment CTV.ca, TSN.ca, RDS.ca, MuchMusic.com, MTV.ca, TheComedyNetwork.ca et le portail Sympatico.ca, ainsi que Dome Productions Partnership, un fournisseur d'installations de production et de radiodiffusion d'événements sportifs et autres. À la date d'acquisition, Bell a transféré au nouveau secteur Bell Média les actifs liés au portail, auparavant comptabilisés dans les activités sur fil.

Le 1^{er} janvier 2011, Bell a fait l'acquisition de xWave, une division de Bell Aliant, qui se spécialise dans les services professionnels de TI et les solutions technologiques de pointe. Nos secteurs à présenter et nos résultats consolidés n'ont pas changé à la suite de cette acquisition par Bell.

En plus de nos secteurs opérationnels, nous détenons également une participation minoritaire dans des entités qui exploitent le Club de hockey Les Canadiens de Montréal et le Centre Bell à Montréal.

Le 9 décembre 2011, BCE Inc. a annoncé qu'elle a convenu d'acquérir, dans le cadre d'une entente de copropriété avec Rogers Communications Inc. (Rogers), une participation nette de 75% dans Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. (MLSE) auprès du conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers').

De plus amples renseignements à l'égard de l'acquisition proposée d'une participation dans MLSE et à l'égard des acquisitions susmentionnées de CTV Inc. et de xWave sont présentés à la section *Historique des trois derniers exercices* à la rubrique *Évolution générale de nos activités*.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous avons généré des produits opérationnels consolidés de 19 497 millions \$ et un bénéfice net consolidé de 2 574 millions \$.

Le tableau suivant indique la tranche des produits opérationnels attribuable à chaque secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

SECTEUR	PRODUITS OPÉRATIONNELS (EN MILLIONS \$)		
	2011	2010	VARIATION EN %
Services sur fil de Bell	10 621	10 948	(3,0)
Services sans fil de Bell	5 231	4 906	6,6
Bell Média	1 542 ⁽¹⁾	–	n.s.
Éliminations intersectorielles	(261)	(185)	(41,1)
Bell	17 133	15 669	9,3
Bell Aliant	2 775	2 808	(1,2)
Éliminations intersectorielles	(411)	(408)	(0,7)
Total des produits opérationnels	19 497	18 069	7,9

n.s.: non significatif

(1) Du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011.

Une partie des produits opérationnels de nos secteurs varie légèrement selon les saisons. Pour en savoir davantage, reportez-vous aux rubriques du rapport de gestion 2011 de BCE intitulées *Faits saillants opérationnels en 2011* et *Analyse des résultats financiers*, aux pages 36 à 37 et 42 à 50, respectivement, du rapport annuel 2011 de BCE, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes.

De l'information additionnelle à l'égard de nos activités opérationnelles ainsi que des produits et des services que nous offrons est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2011 de BCE intitulée *Au sujet de nos activités*, aux pages 23 à 28 du rapport annuel 2011 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

En dernier lieu, de l'information additionnelle à l'égard des perspectives commerciales de nos secteurs Services sur fil de Bell, Services sans fil de Bell, Bell Média et Bell Aliant est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2011 de BCE intitulée *Perspectives commerciales et hypothèses*, aux pages 32 à 35 du rapport annuel 2011 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

IMPÉRATIFS STRATÉGIQUES

Notre objectif est d'être reconnue par les clients comme la plus grande entreprise de communications du Canada. Notre objectif commercial principal est d'augmenter autant que possible le nombre d'abonnés, les produits des activités ordinaires, le bénéfice opérationnel, les flux de trésorerie disponibles et le rendement du capital investi en nous imposant davantage comme le plus important fournisseur du Canada en matière de services de communications complets à des clients résidentiels et d'affaires. Nous cherchons à saisir les occasions qui se présentent pour utiliser le potentiel de nos réseaux, de notre infrastructure, de nos canaux de vente ainsi que de notre marque et de nos ressources en matière de commercialisation dans l'ensemble de nos diverses branches d'activité afin de créer de la valeur pour nos clients et pour les autres parties intéressées.

Notre stratégie, qui consiste à offrir une meilleure expérience à nos clients, repose sur notre orientation claire vers nos cinq impératifs stratégiques actuels, auxquels s'est ajouté un nouvel impératif, accroître notre leadership dans les médias, à la suite de l'acquisition de CTV et de la formation de Bell Média. Les six impératifs stratégiques qui sous-tendent notre plan d'affaires sont les suivants :

1. investir dans les réseaux et les services large bande
2. accélérer le sans-fil
3. tirer meilleur parti du sur-fil
4. accroître notre leadership dans les médias
5. établir une structure de coûts concurrentielle
6. améliorer le service à la clientèle

De l'information additionnelle à l'égard de nos impératifs stratégiques est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2011 de BCE intitulée *Impératifs stratégiques*, aux pages 29 à 32 du rapport annuel 2011 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

NOS AVANTAGES CONCURRENTIELS

La plus grande entreprise de communications du Canada

À titre de plus grande entreprise de communications du Canada, nous offrons un large éventail de produits et services :

- Nous sommes la plus grande entreprise de services locaux du Canada. Nous exploitons un vaste réseau d'accès local dans les zones urbaines de l'Ontario et du Québec, y compris dans les grandes régions métropolitaines de Toronto et de Montréal, les deux villes les plus peuplées du pays. Nous offrons une gamme complète de produits et services voix sur fil, de communications sans fil, d'accès Internet, de données et vidéo aux clients résidentiels, d'affaires et de gros.
- Bell exploitait environ 6,1 millions de lignes de services d'accès au réseau, principalement en Ontario et au Québec, et continuait de détenir plus de 60 % des parts du marché, au 31 décembre 2011.
- Nous occupons le deuxième rang des plus importantes entreprises de services sans fil du Canada en nombre d'abonnés ; au 31 décembre 2011, nous fournissons des services sans fil à plus de 7,4 millions d'abonnés dans tout le pays.
- Nous nous classons au premier rang des fournisseurs de télévision numérique au Canada ; au 31 décembre 2011, nous diffusons à l'échelle nationale plus de 500 canaux de télévision et canaux audio entièrement numériques et offrons une programmation nationale et internationale diversifiée à environ 2,1 millions d'abonnés par l'intermédiaire de nos technologies de télévision par satellite de radiodiffusion directe (SRD) et de Télé Fibe, notre nouveau service de télévision IP (télé IP) lancé en septembre 2010.

DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

- Nous sommes le plus important fournisseur de services Internet du Canada; au 31 décembre 2011, nous offrons un accès Internet haute vitesse à environ 2,1 millions de clients par le service de ligne numérique d'abonné (DSL), par la technologie de la fibre optique ou par le service sans fil à large bande.
- Notre unité Marchés Affaires répond aux besoins des entreprises canadiennes en matière de communications. En plus de l'accès Internet, Bell Marchés Affaires offre certains services comme : les services IP, les solutions de TIC, les services professionnels, les services gérés, les services d'infrastructure et les services de données traditionnels.
- Bell Aliant, l'entreprise de services locaux titulaire dans le Canada atlantique et les zones rurales de l'Ontario et du Québec, exploitait environ 2,6 millions de lignes de services d'accès au réseau au 31 décembre 2011.

Notre importante clientèle de même que notre capacité à vendre en nous appuyant sur différents canaux de distribution, tel qu'il est expliqué plus en détail à la section *Commercialisation et canaux de distribution*, constituent des avantages concurrentiels clés.

Solidité du secteur des services sans fil

Notre secteur Services sans fil offre des services sur des réseaux sans fil des plus évolués sur le plan de la technologie qui sont accessibles à la quasi-totalité de la population canadienne. Nous offrons une vaste gamme de produits et services de communications voix et données sans fil à des clients résidentiels et d'affaires par l'intermédiaire de notre portefeuille de marques ciblées, notamment Bell, Virgin Mobile et Solo Mobile.

Les services sans fil constituent un important secteur de croissance pour Bell et nous avons établi des priorités stratégiques visant à améliorer davantage nos produits et services. Bell concentre ses efforts à attirer un nombre croissant de nouveaux clients des services sans fil en augmentant ses points de présence, en améliorant la réalisation de ses ventes et en offrant un plus grand nombre de produits et services à valeur ajoutée. Nous sommes également d'avis que l'amélioration de l'expérience des clients dans tous nos points de service, l'augmentation de la qualité des réseaux et des vitesses de téléchargement, ainsi que l'élargissement de notre gamme de combinés, dont nous avons fait nos priorités, devraient accroître notre capacité à attirer et à garder les clients des services sans fil. Avec le lancement d'un réseau national d'accès haute vitesse au réseau à commutation de paquets rehaussé (réseau HSPA+) en novembre 2009, et le lancement, au cours du deuxième semestre de 2011 et en février 2012, de notre service sans fil 4G LTE dans 14 centres urbains partout au Canada, nous sommes en mesure d'offrir un des plus grand choix de téléphones intelligents sans fil au Canada, avec une vaste couverture internationale et nord-américaine. De plus, l'acquisition que nous avons réalisée en 2009 de la quasi-totalité des actifs du détaillant de produits électroniques La Source et d'environ 700 de ses magasins de détail à l'échelle nationale accroît notre présence dans les centres commerciaux les plus achalandés du Canada et le nombre d'endroits où les clients ont la possibilité d'acheter des produits et des services de Bell. Nous sommes aussi d'avis que la propriété exclusive de Virgin Mobile Canada (Virgin) renforce notre position concurrentielle sur le marché en nous permettant d'accroître notre compétitivité par rapport aux autres marques complémentaires du secteur au Canada et aux nouveaux concurrents dans le sans-fil.

Fournisseur de services titulaire occupant une position de chef de file sur le marché

Nous tirons parti de notre position de chef de file sur le marché et de notre vaste gamme de services, qui servent d'assise aux autres produits et services que nous offrons; grâce à elles, nous comptons un nombre important de connexions clients établies pour stimuler l'utilisation de nouveaux produits et services, par des forfaits ou par des offres individuelles, ainsi que pour améliorer la fidélisation de la clientèle. Bell Télé Fibe, notre nouveau service de télé IP lancé en septembre 2010, contribue considérablement à la vente de forfaits de produits groupés, alors que nous continuons d'étendre la zone de couverture de notre service dans les collectivités partout en Ontario et au Québec. En 2011, le nombre de foyers à trois produits, c'est-à-dire les foyers qui achètent les services de téléphonie, de télévision et Internet, a augmenté de 11%, en raison de l'incidence positive du service Télé Fibe.

Notre unité Marchés Affaires est également un chef de file constant sur le marché, ayant établi des relations avec une majorité des 1 000 plus grandes entreprises du Canada. Cette unité continue de fournir des solutions de TIC réseaucentriques aux grandes entreprises clientes et au secteur public qui accroissent la valeur des services de connectivité, ce qui aide à stimuler le rendement global de Bell.

Capacité à tirer parti des actifs importants liés aux médias

Notre acquisition, le 1^{er} avril 2011, de la participation restante de 85 % dans CTV (maintenant Bell Média) que nous ne détenions pas déjà, nous a procuré des actifs importants liés aux médias. L'acquisition de l'éventail de contenu vidéo de Bell Média favorise l'exécution de nos impératifs stratégiques en nous permettant de tirer parti de nos investissements considérables dans le réseau à large bande, d'accélérer la croissance des services vidéo de Bell sur les quatre écrans et d'établir une structure de coûts concurrentielle. La propriété exclusive de Bell Média permet à Bell de profiter pleinement des synergies stratégiques et opérationnelles avec Bell Média, notamment en ce qui a trait à l'efficacité de nos dépenses au chapitre du contenu et de la publicité.

Grâce à Bell Média, notre position de plus grande entreprise canadienne de multimédias possédant les actifs suivants dans les secteurs de la télévision, de la radio et des médias numériques constitue notre avantage concurrentiel clé en ce qui a trait aux activités de télédiffusion et de radiodiffusion.

- Nous possédons 28 stations de télévision traditionnelle, y compris CTV, le chef de file des réseaux de télévision du Canada selon le nombre de téléspectateurs et principal diffuseur des Jeux olympiques de Londres en 2012.
- Nous possédons et exploitons 30 chaînes de télévision spécialisée, y compris TSN, la chaîne spécialisée la plus populaire au Canada selon le nombre de téléspectateurs, et RDS, la chaîne spécialisée de langue française la plus regardée au Canada, également selon le nombre de téléspectateurs. Nos chaînes spécialisées offrent une couverture thématique plus approfondie et un plus grand choix que tout autre groupe de chaînes spécialisés.
- Nous sommes les meneurs de la liste des 20 émissions les plus écoutées (The Big Bang Theory, American Idol, Grey's Anatomy) et la programmation des événements d'envergure (Super Bowl, Academy Awards, Golden Globes).
- Nos 33 stations de radio rejoignent en moyenne 8 millions d'auditeurs par semaine d'un océan à l'autre.
- Nous possédons et exploitons une des plus importantes propriétés du Canada parmi les sites Internet. Nous arrivons deuxième derrière Google (ce qui comprend YouTube) au chapitre des vidéos regardées, troisième pour ce qui est du temps que les utilisateurs ont passé à regarder des vidéos, et cinquième en ce qui a trait au nombre total de visiteurs uniques parmi toutes les propriétés en ligne du Canada.

En plus de notre position de chef de file dans l'industrie, nos avantages concurrentiels incluent notre importante capacité à rejoindre des clients partout au Canada, notre capacité à acquérir les émissions les plus populaires pour les services de télévision traditionnelle et de télévision spécialisée, notre motivation constante à procurer l'expérience la plus plaisante et interactive qui soit pour les téléspectateurs et notre capacité à répondre aux besoins des annonceurs sur de multiples plateformes.

COMMERCIALISATION ET CANAUX DE DISTRIBUTION

Le principe directeur qui anime notre stratégie de commercialisation est d'offrir à nos clients le nec plus ultra des services de télécommunications fiables, simples et accessibles. En suivant ce principe, notre objectif est d'accroître l'acquisition, la fidélisation et la loyauté de la clientèle au moyen de multiples offres de services.

Notre objectif, avec le Forfait de Bell, lequel regroupe les services voix sur fil locaux et interurbains, Internet haute vitesse ainsi que les services de télévision et sans fil, est de miser sur un forfait de quatre produits pour nous démarquer de la concurrence en offrant un ensemble de services intégrés de qualité supérieure qui procurent aux clients plus de liberté, de souplesse et de choix. Nous utilisons également des offres promotionnelles d'une durée limitée présentant des plans de services à tarifs réduits, des tarifs particuliers pour les combinés sans fil et les récepteurs vidéo, ainsi que d'autres mesures incitatives afin de stimuler l'acquisition et la reconquête de clients ou de faire face aux pressions de la concurrence sur nos marchés.

Nous concentrons nos efforts de commercialisation selon un programme coordonné de promotions annoncées à la télévision, dans les journaux, à la radio, sur Internet, sur des panneaux publicitaires extérieurs, dans des publipostages directs et dans des points de vente. Nous avons recours à la publicité de masse afin de maintenir la reconnaissance de notre marque et de soutenir les canaux de distribution directs et indirects. Les efforts de commercialisation coordonnés dans l'ensemble de la zone que nous desservons font en sorte que notre message de commercialisation est présenté uniformément dans tous nos marchés. La promotion de la marque Bell est complétée par les efforts de commercialisation des autres marques de la société, ce qui permet de renforcer la connaissance de tous nos services et de miser sur la taille et l'étendue de notre clientèle pour toutes nos gammes de produits.

La marque Bell joue un rôle important dans le positionnement des produits. Notre plateforme est simple et orientée sur les avantages, et elle appuie directement notre stratégie visant à offrir une meilleure expérience à nos clients, à tous les niveaux.

DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

Particulièrement pour les services sans fil, les efforts de commercialisation sont principalement centrés sur l'acquisition et la fidélisation d'abonnés des services postpayés générant de la valeur, alors que nous tirons parti de l'avantage que procure notre réseau et de notre gamme d'appareils et de services de pointe pour stimuler l'accroissement de l'utilisation et de l'adoption des services de données. Nous subventionnons la vente de combinés sans fil – une pratique également adoptée par d'autres exploitants de services sans fil au Canada. Les études ont montré que le choix et le style de combinés constituent un facteur clé de l'acquisition de clientèle. Ce facteur est d'autant plus important que le cycle de vie des combinés diminue. Notre portefeuille actuel d'appareils sans fil comprend de nombreux appareils de pointe, dont certains ont été lancés à titre d'exclusivités pour Bell. Le marché canadien des services sans fil se saturant de plus en plus et la concurrence s'intensifiant par suite de l'octroi par Industrie Canada, en 2008, de licences d'utilisation du spectre pour les SSFE à de nouveaux concurrents, la fidélisation de la clientèle devient de plus en plus importante. Par conséquent, nous avons recours à des initiatives de fidélisation de la clientèle visant à accroître le niveau de satisfaction et de loyauté des clients.

L'acquisition que nous avons réalisée le 1^{er} juillet 2009 de la quasi-totalité des actifs du détaillant national de produits électroniques La Source, lesquels sont maintenant détenus par la filiale en propriété exclusive de Bell Canada, La Source (Bell) Électronique Inc., a ajouté environ 700 magasins de détail, dont la plupart sont situés dans des centres commerciaux très achalandés, ce qui a pour effet d'étendre le réseau de distribution national de Bell.

Bell offre ses produits et services aux clients résidentiels par l'intermédiaire :

- d'un réseau de magasins Bell, Bell Mobilité et Virgin Mobile détenus par des entreprises et des concessionnaires;
- d'environ 700 magasins de détail La Source (Bell) Électronique Inc.;
- de détaillants nationaux comme Future Shop, Best Buy, Wal-Mart, Wireless-Wave, T-Booth, Sans-fil etc., Loblaws, ainsi que d'un réseau de détaillants régionaux et indépendants dans toutes les régions;
- de représentants en centres d'appels;
- des sites Web bell.ca. et virginmobile.ca.

Les clients des services résidentiels peuvent acheter la totalité ou certains des produits et services de Bell par l'intermédiaire des centres d'appels, des magasins de détail, des représentants de vente et de nos portails Web.

Bell offre également à la clientèle la commodité d'une *Facture unique* pour les services de téléphonie, Internet, de télévision et sans fil, avec un point de contact unique.

L'unité Bell Marchés Affaires fournit des produits et services de communications, autres que les services sans fil, aux entreprises clientes de Bell. Les produits et solutions sont vendus aux petites, aux moyennes et aux grandes entreprises clientes par l'intermédiaire de portails Web, de centres d'appels, de représentants de vente spécialisés ainsi que de revendeurs ciblés offrant une valeur ajoutée. Nous avons l'intention de continuer à nous démarquer sur le marché en améliorant notre service à la clientèle et en élargissant notre offre, et ce, par le lancement de services tarifés uniques sur le marché. L'approvisionnement de nos clients dans ce secteur est en grande partie assuré par le biais des appels d'offres concurrentiels que nous remportons. En plus des services de communications de base, l'unité Bell Marchés Affaires propose également à ses clients des produits, des services et des services professionnels regroupés en des solutions d'affaires de technologie de l'information clé en main, entièrement gérées. Elle s'associe par ailleurs avec des tierces parties pour la soumission et la vente conjointes de solutions d'affaires élaborées. Nous concentrons nos efforts à augmenter le nombre de clients à qui sont vendues des solutions d'affaires et l'étendue de ces solutions.

Bell Mobilité fournit les produits et services sans fil de Bell aux entreprises clientes par l'intermédiaire des mêmes canaux que ceux précédemment décrits pour les services de Bell Mobilité relativement aux clients résidentiels. De plus, les entreprises clientes de Bell sont servies par la force de vente nationale de Bell, qui est responsable de la vente des produits et services sans fil aux entreprises clientes, ainsi que de l'exécution des contrats de vente.

Les produits et services de communications liés aux activités de gros de Bell sont offerts par l'unité de gros de Bell. Ils sont vendus par l'entremise de nos représentants de vente spécialisés, des portails Web et des centres d'appels.

La clientèle des services de télévision de Bell Média se compose principalement d'importantes agences de publicité qui achètent des services de publicité auprès de Bell Média pour le compte de leurs clients. Bell Média a conclu des contrats avec diverses entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), en vertu desquels elle perçoit des frais d'abonnement mensuels pour les services de télévision spécialisée. La clientèle des services de radiodiffusion de Bell Média se compose d'agences de publicité et d'entreprises dans les marchés locaux. Les réseaux de télévision traditionnelle de Bell Média sont offerts aux Canadiens par l'intermédiaire des services de diffusion en direct ou des services de distribution des EDR. Les chaînes de télévision spécialisée de Bell Média sont offertes dans le cadre d'ententes de distribution conclues avec des EDR et ses stations de radio sont distribuées par une transmission en direct. En plus de ces principales chaînes de distribution, Bell Média distribue certaines de ses programmations télévisuelles et radiophoniques par divers moyens non traditionnels, comme les services mobiles, la diffusion en continu sur ses sites Web, notamment Sympatico.ca, et la programmation à bord d'avions.

Bell Aliant vend ses produits et ses services par l'intermédiaire de représentants en centres d'appels, d'agents indépendants (dont certains offrent un service complet et d'autres vendent des produits pour les petites et moyennes entreprises), de revendeurs offrant une valeur ajoutée et de ses sites Web. En plus de ces canaux, Bell Aliant vend des produits et services à des grandes entreprises clientes par l'intermédiaire de représentants de vente spécialisés et d'appels d'offres concurrentiels. De même, Bell Aliant facilite le paiement des factures de ses clients au moyen de nombreux points de paiement au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. En 2011, Bell Aliant a continué de mettre en œuvre des mesures visant à simplifier et à améliorer les divers types d'interactions avec sa clientèle.

NOS RÉSEAUX

L'industrie des télécommunications évolue rapidement et poursuit sa transition des multiples réseaux de prestation de services vers des réseaux de communications intégrés sur IP qui permettent la transmission des signaux voix, données et vidéo dans un seul et même réseau. Bell et Bell Aliant continuent de collaborer avec des vendeurs partenaires clés à l'expansion des réseaux nationaux multiservices IP.

Les réseaux de communications de Bell offrent des services de transmission de la voix, de données et vidéo, sur fil et sans fil, aux clients partout au Canada.

L'infrastructure de Bell comprend:

- des réseaux de téléphonie et de transmission de données et vidéo à l'échelle nationale, notamment le trafic sur Internet;
- les infrastructures et les réseaux d'accès urbains et ruraux pour offrir des services aux clients;
- des réseaux sans fil à l'échelle nationale qui permettent la prestation de services voix, données et vidéo.

Services sur fil

Notre réseau de téléphonie et de transmission des données à l'échelle nationale consiste en un réseau de fibre optique doté de systèmes pour la redondance et la protection contre les défauts. Il dessert tous les grands centres métropolitains au Canada ainsi que les villes de New York, Chicago, Washington-Ashburn, Buffalo, San Francisco-Palo Alto et Seattle, aux États-Unis.

Le réseau de Bell dans les grandes villes canadiennes offre un accès à haute vitesse d'avant-garde, d'un débit exprimé en gigabits basé sur la technologie IP. Bell et Bell Aliant exploitent un réseau national IP système de commutation multiprotocole avec étiquetage des flux comportant des passerelles internationales pour le relier au reste du monde. Ce réseau fournit des services de réseau privé virtuel sur protocole Internet (RPV IP) de prochaine génération, conformes aux normes commerciales en vigueur, et il relie les bureaux et les centres de données de nos clients partout au Canada et ailleurs dans le monde. Le service RPV IP constitue la plateforme sur laquelle repose l'offre de solutions de TIC qui ajoutent de la valeur aux entreprises des clients et les rendent plus efficaces. Ces solutions technologiques comprennent les services voix sur protocole Internet de téléphonie sur IP, de vidéoconférence IP ainsi que des applications de centres d'appels IP et d'autres applications IP futures. En outre, Bell et Bell Aliant entretiennent de vastes réseaux de commutation vocale et de fils de cuivre pour fournir des services traditionnels de téléphonie locaux et interurbains et de données à tous les clients d'affaires et résidentiels en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Bell améliore l'infrastructure d'accès en rapprochant son réseau de fibre de ses clients résidentiels au moyen de la technologie de la fibre jusqu'au nœud (FTTN). Bell procède également au déploiement d'un accès haute vitesse par fibre optique directement dans de nouveaux immeubles en copropriété et dans d'autres immeubles à logements multiples partout dans le corridor Québec-Windsor, dans le cadre d'une initiative utilisant la technologie de la fibre jusqu'à l'immeuble (FTTB).

DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

Le 4 février 2010, Bell Canada a annoncé plusieurs initiatives visant à soutenir son impératif stratégique d'investir dans les réseaux et les services à large bande.

Pour commencer, Bell Canada a annoncé un plan triennal qui prévoit le déploiement de la technologie de la fibre jusqu'au domicile (FTTH) haute vitesse dans la région de Québec. À notre avis, la technologie FTTH, qui utilise des câbles à fibre optique pour brancher chaque domicile, constitue l'architecture réseau idéale pour répondre aux besoins croissants de nos clients et pour soutenir les futurs services et applications IP, lesquels exigeront beaucoup de bande passante. L'un des premiers déploiements de réseau de type FTTH au Canada, l'initiative de Bell Canada dans la région de Québec est la plus grande implantation à l'échelle d'une ville au pays à ce jour. Parce que la région de Québec est desservie principalement par une infrastructure aérienne, c'est-à-dire composée de câblage de surface sur des poteaux électriques, ces vastes déploiements de fibre optique peuvent être réalisés beaucoup plus rapidement et pour beaucoup moins cher que dans les centres avec une infrastructure souterraine.

Bell Canada a aussi annoncé son plan visant le déploiement du réseau de type FTTH dans tous les nouveaux complexes domiciliaires urbains et suburbains en Ontario et au Québec, qui a commencé au second semestre de 2010. Ce déploiement s'ajoutera au déploiement en cours, par Bell Canada, de la technologie FTTB dans les immeubles à logements multiples.

Le 4 février 2010, Bell Canada a également annoncé que son nouveau service Bell Internet Fibe était maintenant accessible dans la région de Montréal et dans la région du Grand Toronto; il offre aux utilisateurs l'accès à des vitesses de téléchargement en aval plus élevées atteignant jusqu'à 25 mégabits par seconde (Mbps). Le service Internet Fibe utilise des outils évolués pour surveiller et optimiser la vitesse d'accès de ses clients de façon proactive et il offre des fonctions de sécurité complètes, y compris les contrôles parentaux, le bloqueur de fenêtres-pub, la confidentialité Web, la protection Wi-Fi, la protection contre la fraude et un espace de stockage en ligne.

Le 13 septembre 2010, Bell Canada a annoncé le lancement de Bell Télé Fibe, son nouveau service de télé IP de pointe, dans plusieurs quartiers de Toronto et de Montréal. Depuis, nous avons considérablement étendu la zone de couverture de notre service Télé Fibe, qui comprend maintenant environ 2 millions de foyers à Montréal et à Toronto. Transmis sur notre réseau de fibre optique haute vitesse évolué, qui s'appuie sur la plate-forme logicielle multimédia MediaRoom de Microsoft, le service Télé Fibe constitue un complément de notre service de télévision par satellite offert à l'échelle nationale, élargit l'éventail des choix en matière de télévision et accroît la concurrence dans les principaux marchés urbains où le câble prédominait. Le service Bell Télé Fibe offre une vaste gamme d'options de programmation souples et de caractéristiques novatrices avec, entre autres, un récepteur enregistreur pour toute la maison, la possibilité d'enregistrer plusieurs émissions à la fois, un guide de programmation image sur image, des fonctions de recherche évoluées et une fonction de changement de chaîne la plus rapide sur le marché jusqu'à maintenant. Contrairement au câble, le service Télé Fibe de pointe, qui s'appuie sur une technologie IP, permet d'offrir un grand nombre de ces fonctions et nous permet d'intégrer du contenu et des applications Internet à l'environnement télévisuel.

Le 7 juillet 2009, Bell Aliant, avec l'appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a annoncé un investissement de 60 millions \$ visant l'implantation complète de la technologie FTTH à Fredericton et à St. John's d'ici le milieu de 2010. Cet investissement, désormais complété, a amené le déploiement d'un réseau à large bande perfectionné offert grâce à la technologie de fibre optique à 100 % directement à 70 000 foyers et entreprises dans ces deux villes, ce qui permet à Bell Aliant d'offrir son nouveau service à large bande de type FTTH, appelé FibreOP. Bell Aliant a annoncé le lancement des services FibreOP dans diverses localités du Canada atlantique en 2010 et en 2011.

Le 28 mai 2010, Bell Aliant, avec le soutien du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a annoncé que les services FibreOP allaient faire leur entrée en Nouvelle-Écosse. Le 29 septembre 2010, Bell Aliant et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ont annoncé que ses services FibreOP allaient être offerts dans cette province. Le 7 avril 2011, Bell Aliant a annoncé que ses services FibreOP allaient être offerts à Terre-Neuve-et-Labrador. Du fait que la presque totalité des infrastructures réseau de Bell Aliant sont aériennes et de la faible densité relative de la population dans le Canada atlantique, les coûts de réseaux des types FTTH et FTTN sont très similaires dans ces marchés.

Le 13 avril 2011, Bell Aliant a lancé la prochaine génération du service Internet et de télévision avec FibreOP 2.0. FibreOP 2.0 offre plus de vitesse et de fonctionnalités au même prix pour le client. Télé FibreOP 2.0 offre également des fonctions et caractéristiques enrichies pour la télévision. Les clients actuels du service Internet FibreOP passeront automatiquement au nouveau produit Internet FibreOP 2.0 sans frais supplémentaires ni nécessiter une mise à niveau du matériel. Bell Aliant prévoit également faire passer les clients actuels de Télé Bell Aliant et de Télé FibreOP au nouveau produit télévisuel.

À la fin de 2011, les services FibreOP de Bell Aliant étaient offerts à 458 000 foyers et entreprises du Canada atlantique, tandis que le service Internet haute vitesse de Bell Aliant était offert à plus de 85 % des foyers dans le territoire d'exploitation de Bell Aliant.

Les déclarations prospectives auxquelles nous faisons référence dans cette sous-section, qui concernent les plans de déploiement des technologies FTTN et FTTH supposent, plus particulièrement, que les consentements municipaux, dont nous avons besoin pour installer l'équipement de réseau sur les propriétés municipales, nous seront accordés en temps opportun. Si les municipalités n'accordent pas ces consentements ou ne le font pas conformément à notre calendrier, nous pourrions être incapables de déployer les technologies FTTN ou FTTH dans certaines régions ou alors le déploiement de ces technologies pourrait connaître des retards importants. De plus, les déclarations prospectives auxquelles nous faisons référence dans cette sous-section, qui concernent les plans de déploiement des technologies FTTN, FTTH et FTTB supposent la disponibilité du capital nécessaire, laquelle dépend à son tour de notre capacité à générer des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ou à mobiliser des fonds. Notre capacité à générer des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles dépend de la performance opérationnelle, qui dépend à son tour de certaines hypothèses clés relatives à l'économie, au marché et aux activités opérationnelles, lesquelles sont présentées à la rubrique intitulée *Perspectives commerciales et hypothèses* du rapport de gestion 2011 de BCE, aux pages 32 à 35 du rapport annuel 2011 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. Notre capacité à générer des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles est aussi sujette à divers risques qui pourraient avoir une incidence sur nos activités, dont ceux liés à la concurrence, au cadre réglementaire, à la technologie et aux conditions économiques et financières. Notre capacité à mobiliser des fonds dépend de notre capacité à accéder aux marchés des actions, des titres d'emprunt publics et du crédit bancaire, laquelle dépend, à son tour, des conditions du marché alors en vigueur, des perspectives pour notre entreprise et de nos cotes de crédit au moment de la mobilisation des capitaux. Se reporter aux rubriques du rapport de gestion 2011 de BCE intitulées *Environnement concurrentiel*, *Cadre réglementaire* et *Risques susceptibles de toucher nos activités et nos résultats*, aux pages 57 à 61, 61 à 64 et 65 à 73, respectivement, du rapport annuel 2011 de BCE, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes, pour une description des risques susceptibles de toucher nos activités et notre capacité à générer des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, ainsi qu'au risque intitulé *Si nous ne réussissons pas à mobiliser le capital nécessaire, nous devons peut-être réduire nos dépenses d'investissement ou nos investissements dans de nouvelles activités, ou encore tenter de mobiliser du capital en cédant des actifs* pour une description des risques qui pourraient toucher notre capacité à mobiliser des fonds.

Services sans fil

Bell fournit la connectivité sans fil par l'intermédiaire de ses propres installations sans fil ainsi que des installations d'autres entreprises de services sans fil auxquelles Bell peut accéder grâce à des arrangements contractuels.

Nous avons déployé et nous exploitons un certain nombre de réseaux à large bande sans fil à l'échelle du Canada compatibles avec les normes mondiales et permettant d'offrir des services téléphoniques et de données haute vitesse de grande qualité et fiables. Notre réseau sans fil HSPA+, lancé en novembre 2009, offre un accès mobile haute vitesse pouvant atteindre 21 Mbps à plus de 97 % de la population canadienne et couvre des milliers de villes et de villages, aussi bien dans les centres urbains que dans les régions rurales. Le réseau HSPA+ assure l'itinérance mondiale et prend en charge une vaste gamme de téléphones intelligents, de cartes de données, de clés Internet bus série universel (USB), de tablettes et d'autres appareils mobiles de pointe. Notre réseau HSPA+ offre également des services d'itinérance internationale dans plus de 200 pays, y compris un accord privilégié d'itinérance avec AT&T Inc., le plus important exploitant HSPA des États-Unis. La connectivité du réseau HSPA+ a été créée en grande partie au moyen de fibre haute vitesse et d'une architecture tout IP offrant une plus grande fiabilité. En novembre 2010, Bell est devenue la première entreprise de services sans fil en Amérique du Nord à déployer la technologie à deux canaux de pointe, qui double la vitesse du service de transmission de données mobile HSPA+, la faisant passer de 21 Mbps jusqu'à 42 Mbps lorsqu'elle est associée à des modems USB. Au 31 décembre 2011, le service à deux canaux de 42 Mbps était offert à plus de 70 % de la population canadienne.

Bell a également été le premier fournisseur de services sans fil au Canada à lancer un réseau 4G LTE dans le Grand Toronto en septembre 2011, offrant des vitesses d'accès mobile à Internet allant jusqu'à 75 Mbps et se situant couramment entre 12 et 25 Mbps. Au 31 décembre 2011, Bell avait déployé son réseau 4G LTE dans certains secteurs de la région du Grand Toronto (y compris Mississauga), Hamilton, Kitchener-Waterloo, Guelph, Belleville, Yellowknife et Halifax-Dartmouth. En février 2012, nous avons étendu notre réseau mobile LTE à sept autres centres urbains au Canada, notamment Montréal, la ville de Québec, Ottawa, London, Calgary, Edmonton et Vancouver. Nous comptons l'étendre à plus de villes et de municipalités du Canada au cours de l'année 2012.

DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

En plus de nos réseaux LTE et HSPA+, nous exploitons un réseau national 3G d'accès multiple par répartition en code (AMRC)/évolution à données optimisées (EVDO), qui fournit une couverture à 99% des populations de l'Ontario et du Québec et à environ 97% de la population de la région du Canada atlantique au 31 décembre 2011. Notre réseau AMRC couvre également les principales villes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. À la fin de 2011, le réseau EVDO de Bell fournissait une couverture à plus de 90% de la population canadienne. Le réseau EVDO fournit des services mobiles haute vitesse comportant un contenu riche en données tels le courriel, la messagerie vidéo, les jeux en ligne, la vidéoconférence, les services de télématique et la vidéo en continu. Bell prévoit continuer d'exploiter son réseau AMRC dans un avenir prévisible.

Bell Mobilité exploite aussi environ 2 000 points d'accès Internet publics sans fil dans des établissements McDonald's, Starbucks et Indigo partout au Canada, en plus de centaines de milliers de points d'accès Internet publics sans fil gérés par l'entremise de notre unité Bell Marchés Affaires dans les locaux d'entreprises clientes.

Avec nos multiples réseaux de données haute vitesse, nous sommes en mesure d'offrir aux consommateurs canadiens une vaste gamme de téléphones intelligents sans fil, notamment des appareils Apple, RIM, Samsung, HTC et LG, ainsi que d'autres téléphones intelligents, tablettes à écran tactile et autres appareils conçus pour des services de données comme le courriel, la messagerie, l'accès Internet et le réseautage social.

NOS EMPLOYÉS

Le tableau suivant présente le nombre de nos employés aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

NOMBRE D'EMPLOYÉS AUX 31 DÉCEMBRE	2011	2010	2009
Secteur Services sur fil de Bell	34 800	35 100	34 800
Secteur Services sans fil de Bell	7 750	8 300	8 000
Secteur Bell Média	6 000	–	–
Secteur Bell Aliant	6 700 ⁽¹⁾	6 800	8 100
Total	55 250 ⁽²⁾	50 200 ⁽³⁾	50 900

(1) Le nombre total d'employés de Bell Aliant à la fin de 2011 s'établissait à 6 700, contre 6 800 employés le 31 décembre 2010, en raison principalement du programme d'encouragement à la retraite offert à certains employés syndiqués et de la poursuite des réductions de postes au sein de l'équipe de gestion de Bell Aliant.

(2) Le nombre total d'employés de Bell à la fin de 2011 s'établissait à 48 550, dont 6 000 employés chez Bell Média et 3 700 employés chez La Source (Bell) Électronique Inc., contre 43 400 employés le 31 décembre 2010, dont 3 400 employés chez La Source (Bell) Électronique Inc. L'augmentation de l'effectif de Bell est principalement attribuable à l'acquisition de CTV réalisée le 1^{er} avril 2011.

(3) Le nombre total d'employés de Bell à la fin de 2010 s'établissait à 43 400, dont 3 400 employés chez La Source (Bell) Électronique Inc. contre 42 800 le 31 décembre 2009, dont 3 500 employés chez La Source (Bell) Électronique Inc. L'augmentation est principalement attribuable à un effectif plus important, surtout dans le Secteur Services sans fil de Bell, et dans nos unités de gestion des réseaux et des services extérieurs, afin de soutenir la forte croissance du nombre de nos abonnés du sans-fil et de l'adoption grandissante des téléphones intelligents au cours de 2010, les activités de déploiement du réseau de fibre à large bande, le lancement de la télé IP ainsi que les initiatives en cours relatives à la qualité du service. Cette hausse a été partiellement neutralisée par la réduction de l'effectif, d'un exercice à l'autre, dans nos unités Services résidentiels et Bell Marchés Affaires, découlant du départ d'employés et de la réduction naturelle de l'effectif ainsi que d'autres réductions ciblées réalisées grâce à des gains au chapitre de l'efficacité opérationnelle et de l'amélioration de la productivité.

Environ 45% des employés des sociétés de BCE sont représentés par des syndicats et sont visés par des conventions collectives.

Les conventions collectives suivantes qui couvrent 100 employés ou plus ont été ratifiées en 2011 ou au début de 2012 :

- les conventions collectives, qui couvrent environ 3 690 employés de Bell Solutions techniques (BST) au Québec et en Ontario et devaient venir à échéance en mai 2014, ont été renouvelées et seront en vigueur jusqu'au 6 mai 2018;
- la nouvelle convention collective entre le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) et Bell Canada, qui couvre environ 810 employés des ventes de communications, a été ratifiée le 27 juillet 2011 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013;
- la convention collective entre Northwestel Inc. et la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, qui couvre environ 395 employés de bureau et gens de métier, est venue à échéance le 31 décembre 2010. Une convention préliminaire a été ratifiée le 14 janvier 2011 et la nouvelle convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013;
- la convention collective entre le SCEP et Télébec, société en commandite, qui couvre environ 220 employés de bureau, a été ratifiée et sera en vigueur jusqu'au 1^{er} novembre 2014;
- la nouvelle convention collective entre le SCEP et Expertech Bâtisseur de réseaux inc. (Expertech), qui couvre environ 175 employés de bureau, a été ratifiée le 1^{er} avril 2011 et sera en vigueur jusqu'au 30 novembre 2014;

- la convention collective entre le SCEP et NorthernTel, société en commandite (NorthernTel) qui couvre environ 132 gens de métier et employés de bureau, a été renouvelée et sera en vigueur jusqu'au 28 février 2014;
- la convention collective entre le SCEP et Bell Canada (Technologies de l'information et des communications), qui couvre environ 125 employés de bureau et devait venir à échéance le 31 mai 2011, a été renouvelée et sera en vigueur jusqu'au 31 mai 2014.

Les conventions collectives suivantes qui couvrent 100 employés ou plus viendront à échéance en 2012:

- la convention collective entre le SCEP et Bell Canada, qui couvre environ 4 585 gens de métier, viendra à échéance le 30 novembre 2012;
- la convention collective entre le United Steel Workers of America (USWA) et Nordia Inc., qui couvre environ 775 gens de métier, viendra à échéance le 31 décembre 2012;
- la convention collective entre le SCEP et Bell Aliant Communications régionales Inc., qui couvre environ 155 employés de bureau, viendra à échéance le 31 mai 2012;
- la convention collective entre le SCEP et Bell Média relative à la station de télédiffusion CFCF, qui couvre environ 140 gens de métier, viendra à échéance le 31 décembre 2012;
- la convention collective entre le USWA et La Source (Bell) Électronique inc., qui couvre environ 125 gens de métier, viendra à échéance le 30 avril 2012.

De plus, les points suivants décrivent l'état des conventions collectives qui couvrent 100 employés ou plus déjà venues à échéance:

- la convention collective entre le SCEP et Expertech, qui couvre environ 1 360 gens de métier, est venue à échéance le 30 novembre 2011. Une deuxième proposition de convention collective a été déposée pour être ratifiée le 17 février 2012. Les résultats du vote de ratification seront connus le ou vers le 27 mars 2012;
- la convention collective entre le SCEP et Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant, société en commandite), qui couvre environ 650 gens de métier, est venue à échéance le 30 novembre 2011 et les négociations sont en cours.

Un avis de négociation a été produit pour les conventions collectives suivantes de Bell Média et les négociations commenceront dans les semaines à venir ou sont déjà en cours:

- la convention collective entre le SCEP et CTV Agincourt, qui couvre environ 490 gens de métier;
- la convention collective entre le SCEP et CTV Calgary/Edmonton (Alberta), qui couvre environ 290 gens de métier.

Le SCEP a été accrédité le 1^{er} mars 2011 pour représenter environ 105 employés de diffusion de Bell ExpressVu travaillant dans la région de Toronto, en Ontario. Un avis de négociation a été produit le 4 avril 2011 et les négociations pour une première convention collective sont en cours.

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Nous sommes engagés envers les normes les plus rigoureuses de responsabilité d'entreprise et nous tentons de tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques dans nos décisions de gestion. Nous nouons le dialogue avec les parties intéressées en vue de trouver des moyens de créer des avantages, tant pour la société en général que pour nous, tout en réduisant, lorsque nous le pouvons, toute incidence défavorable que nos activités pourraient engendrer. Dans la foulée de cet engagement, en 2006, nous avons adopté une résolution appuyant le Pacte mondial des Nations Unies, un ensemble de principes universels relatifs à des enjeux touchant les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En 2012, la stratégie de BCE Inc. en matière de responsabilité d'entreprise, comprenant les risques et possibilités en matière de sécurité, d'environnement et de santé et sécurité (SESS), incombera au comité de surveillance de la sécurité, de l'environnement et de la santé et sécurité, un comité au niveau des membres de la direction. Le mandat de ce nouveau comité comblera le mandat de l'ancien comité de surveillance de la responsabilité d'entreprise et de l'ancien comité de surveillance de la sécurité, tout en donnant une meilleure visibilité aux aspects de la santé et sécurité. Le mandat de ce comité est de s'assurer que les stratégies de BCE Inc. à l'égard de SESS sont harmonieusement intégrées dans tous les volets de l'exploitation, dans le but de limiter le plus possible les risques financiers et liés à la réputation et de multiplier les occasions d'affaires.

DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

BCE Inc. a mis en pratique un ensemble de politiques sociales et environnementales au moyen de divers programmes et initiatives. Ces politiques portent sur des questions de grande importance pour nos nombreuses parties prenantes, notamment: la prévention des conflits d'intérêts, la protection des biens de l'entreprise, la protection de la vie privée et la confidentialité, les rapports empreints de respect et d'honnêteté avec les clients, les partenaires d'affaires, les membres de l'équipe et les concurrents; la diversité et la sécurité au travail; et la protection de l'environnement. Ces politiques comprennent notamment:

- le Code de conduite;
- la Politique de Bell sur la protection de la vie privée;
- le Code de protection des renseignements personnels de Bell;
- la Politique environnementale;
- le Code de conduite des fournisseurs.

En 2011, BCE Inc. a été inscrite au classement mondial des 100 entreprises les plus engagées en matière de développement durable (Global 100 Most Sustainable Corporations), et fait partie d'indices boursiers à caractère éthique, comme l'indice FTSE4 Good et l'indice Jantzi Social.

Bell Canada est un membre actif de la Global e-Sustainability Initiative (www.gesi.org), une organisation internationale qui encourage le développement durable au sein de l'industrie des TIC. Un volet de cette approche concerne la promotion des TIC comme solution dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en permettant la limitation des déplacements et la dématérialisation. Bell Canada accorde la plus grande importance au contrôle et à la réduction de la consommation d'énergie en raison de l'incidence positive de ces gestes sur l'environnement et l'économie. Nous faisons état de notre empreinte carbone et de nos initiatives en vue de réduire cette empreinte par le truchement du Carbon Disclosure Project, depuis le début de 2004. En 2011, pour la cinquième fois en six ans, Bell Canada a été reconnue comme «Climate Disclosure Leader» par le Carbon Disclosure Project.

Pour obtenir des détails sur ces politiques, ainsi que sur le rendement de nos programmes et initiatives, se reporter à la rubrique *Responsabilité* du site Web de BCE Inc. à l'adresse www.bce.ca.

Communauté

Bell Canada se consacre à l'avancement de la cause de la santé mentale partout au Canada dans le cadre de l'initiative en santé mentale Bell Cause pour la cause. Les maladies mentales touchent des millions de Canadiens, mais cet important aspect de la santé reste largement sous-financé, incompris et stigmatisé. Il est estimé qu'un Canadien sur cinq souffrira d'une maladie mentale; chacun d'entre nous a donc un membre de sa famille, un ami ou un collègue directement concerné. L'impact sur l'économie de notre pays est dévastateur si on considère les 51 milliards \$ par année en pertes de productivité et les quelque 500 000 Canadiens par jour qui s'absentent du travail pour un problème lié à la santé mentale.

Le 21 septembre 2010, Bell Canada a annoncé son initiative de 50 millions \$, d'une durée de cinq ans, qui vise à soutenir un large éventail de programmes visant l'amélioration de la santé mentale dans toutes les sphères de la vie au Canada. L'initiative en santé mentale Bell Cause pour la cause s'appuie sur quatre piliers: la lutte contre la stigmatisation, des soins et un accès améliorés, de nouvelles recherches et un leadership en milieu de travail. Cette initiative représente le plus important effort qu'une entreprise ait jamais déployé pour promouvoir la santé mentale au Canada.

Au cours de 2011, Bell Canada a engagé 8,9 millions \$ de ce programme dans diverses initiatives, notamment des partenariats avec le Centre de toxicomanie et de santé mentale, la Fondation Hôpital Charles-Lemoyne, l'Université de la Colombie-Britannique pour le Bell Youth Mental Health IMPACT Project et la Streetohome Foundation. Le Fonds communautaire Bell Cause pour la cause a également investi dans 49 différents organismes locaux en santé mentale d'un bout à l'autre du pays en 2011. Les organismes, les agences et les hôpitaux de partout au Canada peuvent faire une demande de don allant jusqu'à 50 000 \$ auprès du Fonds communautaire Bell Cause pour la cause pour financer des initiatives communautaires en santé mentale.

En février 2012, dans le cadre de l'initiative Bell Cause pour la cause, Bell a versé des contributions considérables visant à promouvoir la santé mentale au Canada, à deux institutions importantes: un don de 2 millions \$ à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, à Montréal, en vue de constituer la banque de cerveaux Douglas-Bell Canada afin de pouvoir effectuer de la recherche sur les causes et les effets de la maladie mentale, et un don de 1 million \$ à l'Université Queen's afin de créer la Chaire de recherche Bell sur la santé mentale et la lutte contre la stigmatisation.

Étant donné que la stigmatisation demeure la principale raison pour laquelle une proportion estimative de deux tiers des gens aux prises avec des problèmes de santé mentale ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin, Bell continue d'inviter les Canadiens à en discuter. La tenue pour la deuxième fois de la Journée Bell Cause pour la cause, qui a eu lieu le 8 février 2012 et qui avait pour porte-parole nationale Clara Hughes, à laquelle se sont joints Stefie Shock et Michel Mpambara, visait à favoriser la discussion sur les maladies mentales ainsi que la compréhension de celles-ci, tout en recueillant de nouveaux fonds pour le domaine de la santé mentale au Canada. L'engagement de Bell Canada à verser 5 cents par texto envoyé, appel interurbain passé et gazouilli partagé cette journée-là a permis d'amasser un montant de 3 926 014,20 \$ pour soutenir des programmes dédiés à la santé mentale partout au pays, grâce à plus de 78 millions de textos envoyés, d'appels interurbains passés et de gazouillis partagés par les abonnés de Bell Canada et de Bell Aliant.

En 2011, Bell Canada a reçu le Prix philanthropique Freeman 2012, décerné par l'Association of Fundraising Professionals, à titre d'entreprise philanthropique exemplaire de l'année pour son Initiative Bell Cause pour la cause à l'appui de la santé mentale.

Pour en savoir plus, visitez cause.bell.ca.

Dans le cadre de leurs initiatives en santé mentale et dans d'autres domaines, Bell Canada et Bell Aliant ont versé plus de 17 millions \$ sous forme d'investissements dans la communauté en 2011. Les employés et retraités de Bell Canada et de Bell Aliant ont également engagé plus de 1,6 million \$ en dons de bienfaisance et fourni plus de 410 000 heures de bénévolat.

Environnement

Le 2 novembre 2004, BCE Inc. a adopté une politique environnementale affirmant sa position quant à ce qui suit:

- notre engagement envers la protection de l'environnement;
- notre conviction que la protection de l'environnement fait partie intégrante des affaires, et qu'elle doit être gérée systématiquement dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La politique, qui est examinée annuellement, contient des principes qui soutiennent notre objectif, allant de l'exercice de la diligence raisonnable visant à respecter ou à dépasser les exigences des lois environnementales auxquelles nous sommes assujettis, jusqu'à la prévention de la pollution et la promotion de mesures efficaces qui réduisent l'utilisation des ressources et le gaspillage.

Nous avons donné l'instruction aux filiales auxquelles cette politique s'applique de promouvoir ces principes et nous avons instauré un comité au niveau de la direction afin de superviser la mise en œuvre de la politique.

Bell Canada surveille ses activités dans le but de s'assurer de leur conformité aux exigences et aux normes applicables en matière d'environnement, et apporte des mesures préventives et correctives au besoin. En 1993, elle a instauré un système de gestion et d'examen en matière environnementale qui permet:

- de détecter rapidement les problèmes éventuels;
- de cerner les occasions de gestion et d'économie des coûts;
- d'établir un plan d'action;
- d'assurer l'amélioration continue au moyen d'un processus régulier de suivi et d'établissement de rapport.

Le 14 avril 2009, Bell Canada a obtenu la certification ISO 14001 pour son système de gestion environnementale (numéro d'enregistrement: EMS 545955). Bell Canada est la seule entreprise de télécommunications à avoir obtenu cette certification. La certification vise toutes les activités de Bell Canada, y compris les services de lignes terrestres, sans fil, de télévision et Internet, en plus des fonctions administratives connexes. Bell Canada a maintenu cette certification pendant le premier cycle de trois ans et a entrepris les démarches en vue du renouvellement pour 2012. En 2011, Bell Canada a également obtenu la certification BOMA BEST pour sept de ses plus importants immeubles au Québec et le titre d'immeuble de l'année décerné par la BOMA pour ses bureaux périphériques de Montréal, et elle tentera d'obtenir la certification pour d'autres immeubles tout au long de 2012, notamment la certification LEED Or pour son nouveau centre de données en cours de construction.

Un des outils essentiels de Bell Canada est le plan environnemental de l'entreprise, qui détaille les activités environnementales mises en place par les diverses unités d'affaires de Bell Canada. Le plan fait état des exigences de financement, des responsabilités et des résultats attendus, et assure le suivi des progrès accomplis par Bell Canada dans l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, Bell Canada a consacré un montant total de 21,1 millions \$ aux activités liées à l'environnement. De cette somme, une proportion de 45 % représentait des charges et une proportion de 55 % des dépenses d'investissement. Pour 2012, Bell Canada a prévu au budget un montant de 19,1 millions \$ (47 % au titre des charges et 53 % au titre des dépenses d'investissement) dans le but d'assurer l'application adéquate de sa politique environnementale et de réduire le plus possible les différents risques environnementaux.

Bell Aliant a adopté une politique environnementale globale pour la région du Canada atlantique, qui a été mise à jour en 2006. Cette politique énonce l'objectif de Bell Aliant de contribuer à créer un avenir viable en tenant compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux à long terme dans la façon dont ses activités sont menées. La politique prévoit l'identification des activités et des situations susceptibles d'avoir des effets dommageables sur l'environnement ainsi que la mise en œuvre de pratiques positives pour l'environnement et de mesures préventives. Avec ce programme, Bell Aliant vise à s'assurer qu'elle respecte toutes les exigences de la réglementation environnementale et que ses activités sont exercées de manière à réduire au minimum le risque pour l'environnement par l'intermédiaire d'un processus d'amélioration continue.

Bell Aliant gère son programme environnemental au moyen de processus semblables à ceux qu'utilise Bell Canada, et elle établit une collaboration à divers niveaux afin d'harmoniser ce programme avec celui de Bell Canada. Bell Aliant a adopté un plan d'action environnemental qui établit des objectifs précis pour 2012.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Notre analyse de l'environnement concurrentiel est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2011 intitulée *Environnement concurrentiel*, aux pages 57 à 61 du rapport annuel 2011 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

Se reporter également à la section intitulée *Nos avantages concurrentiels* de la rubrique *Description de nos activités* dans la présente notice annuelle pour obtenir plus de renseignements sur notre position concurrentielle.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Une analyse de la législation qui régit nos activités ainsi que des consultations gouvernementales et des récentes initiatives et procédures réglementaires qui nous touchent est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2011 de BCE intitulée *Cadre réglementaire*, aux pages 61 à 64 du rapport annuel 2011 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

La sous-section *Actions privilégiées, actions ordinaires et actions de catégorie B de BCE Inc.* de la section *Titres de BCE Inc.* à la rubrique *Structure du capital* de cette notice annuelle présente plus d'information sur certaines contraintes quant à la propriété canadienne d'actions ordinaires de BCE Inc.

ACTIFS INCORPORELS

Nous utilisons divers travaux protégés par des droits de propriété intellectuelle que nous détenons ou pour lesquels nous avons obtenu les droits d'utilisation. Ces travaux comprennent les noms de marque, les listes de clients, les droits d'auteur, les brevets et les marques de commerce. Ces droits de propriété intellectuelle sont importants pour nos activités et notre succès.

Le tableau qui suit présente une liste des marques de commerce auxquelles il est fait référence et qui sont utilisées à ce titre dans la présente notice annuelle, de même que de leurs propriétaires.

PROPRIÉTAIRE	MARQUE DE COMMERCE
BCE Inc.	BCE
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Aliant FibreOP
Bell Canada	Bell Bell Internet Bell Média Bell Mobilité Bell Télé Centre Bell Fibe xWave
Bell ExpressVu, société en commandite	ExpressVu
Bell Média Inc.	BNN CFCF CTV CTV News Channel MuchMusic The Comedy Network
Bell Mobilité Inc.	Solo Solo Mobile
Dome Productions Partnership	Dome Productions
Expertech Bâtitseur de réseaux inc.	Expertech Expertech Bâtitseur de réseaux
La Source (Bell) Électronique Inc.	La Source
Nordia Inc.	Nordia
Nortel Networks Limited	NorthernTel
Northwestel Inc.	Northwestel
Télébec, société en commandite	Télébec
The Sports Network Inc.	RDS RDS.ca TSN TSN.ca
Virgin Enterprises Limited	Virgin Mobile Virgin Mobile Canada

Les autres marques de commerce, dénominations sociales, appellations commerciales et noms de domaine utilisés dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires. Nos droits de propriété sont perpétuels, tant que leur enregistrement est renouvelé en temps utile dans les délais applicables et que nous et nos titulaires de licence utilisons les marques de commerce dans le cadre d'activités commerciales. Nous prenons les mesures qui s'imposent quant à la protection, au renouvellement et à la défense de nos marques de commerce, ce qui comprend la poursuite en justice de contrefacteurs. Nous prenons grand soin de ne pas porter atteinte à la propriété intellectuelle ni aux marques de commerce de tiers.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE NOS ACTIVITÉS

HISTORIQUE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Acquisition proposée d'une participation dans Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. (MLSE)

Le 9 décembre 2011, BCE Inc. a annoncé qu'elle a convenu d'acquérir, dans le cadre d'une entente de copropriété avec Rogers, une participation nette de 75 % dans MLSE auprès de Teachers'. MLSE est une entreprise de sports et de divertissement qui est propriétaire des Maple Leafs de Toronto, des Raptors de Toronto et des Marlies de Toronto ainsi que du Toronto FC. MLSE détient également des actifs immobiliers et de divertissement à Toronto, y compris le Centre Air Canada et le complexe commercial et d'appartements en copropriété Maple Leaf Square, exploite trois chaînes de télévision spécialisée dans les sports et est le partenaire exclusif de la National Basketball Association (NBA) au Canada.

L'investissement de BCE Inc. s'élèvera à 525 millions \$ au total (ou à 398 millions \$ en supposant la réalisation de la restructuration du capital financée par emprunt de MLSE), soit une participation indirecte de 28 % dans MLSE. Grâce à une entente de coinvestissement avec BCE Inc., le Fonds Unitaire BCE, une fiducie indépendante qui détient et gère les placements de la caisse de retraite des régimes de retraite du groupe BCE, versera environ 135 millions \$ pour l'acquisition de MLSE. BCE Inc. et le Fonds Unitaire BCE détiendront une participation totale de 37,5 % dans MLSE, soit une participation égale à celle de Rogers.

L'objectif de l'investissement proposé est de garantir l'accès à long terme aux droits de diffusion télé, mobile, numérique en ligne et radio d'équipes de sports professionnels évoluant dans le plus grand marché au pays et d'accélérer l'évolution de la stratégie de Bell Canada d'offrir le meilleur contenu sur tous les écrans par l'intermédiaire de réseaux de prochaine génération. L'investissement proposé vise également à accroître le leadership de Bell Média dans les sports.

On s'attend à ce que cette transaction soit conclue au milieu de 2012. L'échéancier et la réalisation prévus de l'acquisition proposée par BCE Inc. d'une participation dans MLSE sont assujettis à des conditions habituelles de clôture, à des droits de résiliation et à d'autres risques et incertitudes, y compris, sans s'y limiter, l'obtention des approbations réglementaires et des ligues sportives requises. Par conséquent, rien ne garantit que la transaction proposée sera conclue, ou qu'elle sera conclue conformément au calendrier ou aux modalités qui sont actuellement envisagés. La transaction proposée pourrait être modifiée, restructurée ou résiliée. Rien ne garantit que les avantages stratégiques qui devraient découler de cette transaction seront pleinement réalisés.

Principales opérations conclues

Conformément à nos impératifs stratégiques, entre 2009 et 2011, nous avons conclu d'autres opérations qui ont influencé l'évolution générale de nos activités. De plus amples renseignements à l'égard de ces opérations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

OPÉRATION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Acquisition de la participation restante de 85 % dans CTV Inc. (CTV) (auparavant CTVglobemedia Inc. et maintenant désignée Bell Média Inc.) (2011) ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none">• Le 1^{er} avril 2011, BCE Inc. a acquis la participation restante de 85 % dans CTV qu'elle ne détenait pas déjà, aux termes d'une entente relative à la transaction (l'entente relative à la transaction) conclue en date du 10 septembre 2010 par CTV, BCE Inc., The Woodbridge Company Limited, 1565117 Ontario Limited (Woodbridge Holdco), Woodbridge Investments Inc. (Woodbridge Investments), Teachers' et Torstar Corporation (Torstar).• BCE Inc. a acquis la totalité des actions ordinaires de catégorie A de CTV détenues par Woodbridge Holdco, Teachers' et Torstar, pour une contrepartie globale d'environ 1,3 milliard \$. En incluant la valeur de notre participation actuelle de 15 %, la transaction a une valeur nette réelle d'environ 1,5 milliard \$. Si l'on ajoute la dette proportionnelle approximative de 1,7 milliard \$, la valeur totale de la transaction est d'environ 3,2 milliards \$.• BCE Inc. a également acquis certains titres d'emprunt auprès de Woodbridge Investments et a remboursé en totalité la dette de premier rang de CTV, ce qui constitue une partie de la dette proportionnelle approximative de 1,7 milliard \$ comprise dans la transaction.• À titre de contrepartie partielle à payer, BCE Inc. a émis 21 729 239 actions ordinaires à Woodbridge Holdco. Woodbridge Holdco a accepté, pour une période de deux ans, de s'abstenir de vendre ou de céder d'une autre manière les actions ordinaires de BCE Inc. émises conformément à l'entente relative à la transaction, sans le consentement de BCE Inc.• À la conclusion de la transaction, BCE Inc. a annoncé la création de Bell Média, une nouvelle unité d'affaires qui comprend toutes les propriétés de CTV ainsi que les autres actifs de contenu de Bell.

OPÉRATION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Acquisition de xWave, une division de Bell Aliant, société en commandite (xWave) (2011)	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} janvier 2011, Bell Canada a acquis xWave auprès de Bell Aliant pour une contrepartie de 40 millions \$, une opération qui permet de bonifier le portefeuille de produits de TI et de solutions professionnelles de Bell Marchés Affaires à l'intention des clients des grandes entreprises, du secteur public et du secteur de la santé partout au Canada. xWave s'occupe principalement de développer des solutions technologiques de pointe et des services professionnels de TI, y compris des solutions en matière de télésanté.
Acquisition des actifs de la division hébergement de Services de haute-disponibilité Hypertec (2010)	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} décembre 2010, Bell Canada a acquis les actifs de la division hébergement de Services de haute-disponibilité Hypertec, un fournisseur de haut niveau d'hébergement de données au Québec. Cette acquisition fournit à Bell Canada plus de 100 000 pi² d'hébergement dans un centre de données à la fine pointe situé à Montréal, améliorant ainsi sa capacité d'offrir des services de co-implantation et de gestion de centres de données pour les clients des grandes entreprises et du secteur public.
Vente de SkyTerra Communications Inc. (SkyTerra) (2010)	<ul style="list-style-type: none"> Le 29 mars 2010, BCE Inc. a vendu ses 22,1 millions d'actions dans la société de services satellites SkyTerra à la société d'investissement privé Harbinger Capital Partners. Cette vente a rapporté un produit d'environ 111 millions \$. L'opération de privatisation conclue par Harbinger a pris la forme d'une fusion avec contrepartie en espèces dans le cadre de laquelle Harbinger a acquis les actions ordinaires de SkyTerra au prix de 5,00 \$ US l'action, ce qui représente une prime d'environ 56 % par rapport au cours de clôture moyen des actions ordinaires de SkyTerra pendant la période de 30 jours terminée le 22 septembre 2009, le dernier jour avant l'annonce de la convention de fusion. La vente de la participation dans SkyTerra concorde avec l'engagement pris par BCE Inc. de se départir des entreprises qui ne contribuent pas à l'exécution de ses impératifs stratégiques. SkyTerra est une société qui développe et fournit des services de communication mobile par satellite établie à Reston, en Virginie.
Acquisition d'une participation minoritaire dans le Club de hockey Canadien de Montréal et le Centre Bell en tant que partie à un consortium dirigé par la famille Molson (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} décembre 2009, Bell Canada, en tant que partie à un consortium dirigé par la famille Molson, a acquis une participation minoritaire dans le Club de hockey Canadien de Montréal et le Centre Bell. L'investissement de Bell Canada s'élevait à environ 50 millions \$. Cet investissement a renforcé la relation de commercialisation et promotionnelle de Bell Canada avec le Canadien.
Acquisition de la quasi-totalité des actifs de La Source (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2009, nous avons acquis la quasi-totalité des actifs du détaillant national de produits électroniques La Source, pour un investissement total de 161 millions \$. Ces actifs sont détenus par notre filiale en propriété exclusive, La Source (Bell) Électronique Inc. La Source (Bell) Électronique Inc. a commencé à vendre le service Bell Télé par satellite à la fin du deuxième trimestre de 2009 et les services Bell Internet ont été lancés en novembre 2009. Les produits sans fil de Bell Mobilité et de Virgin Mobile sont offerts chez La Source (Bell) Électronique Inc. depuis janvier 2010. En novembre 2010, La Source (Bell) Électronique Inc. a commencé à offrir le service Bell Télé Fibe et, plus récemment, les services Bell Téléphonie, en mars 2011, afin de compléter l'offre de la gamme des services résidentiels de Bell.
Acquisition de la tranche restante de 50 % des actions de Virgin (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2009, nous avons acquis la tranche restante de 50 % des actions de Virgin que nous ne détenions pas déjà, pour un investissement total de 161 millions \$. Dans le cadre de cette opération, nous avons conclu un accord de licence à long terme sur la marque avec le groupe Virgin.

(1) De plus amples renseignements à l'égard de cette transaction et de l'entente relative à la transaction sont présentés dans les déclarations de changements importants datées du 20 septembre 2010 et du 1^{er} avril 2011 déposées par BCE Inc. auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières (disponible au www.sedar.com) et auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (disponible au www.sec.gov).

Rendement sur les investissements des actionnaires

À la suite de la résiliation par BCE Inc. de l'entente définitive relative à sa transformation proposée en société fermée par un groupe d'investisseurs, conformément à ses modalités, BCE Inc. a annoncé, le 12 décembre 2008, ses plans visant à procurer du rendement aux actionnaires de BCE Inc. en rétablissant le dividende sur actions ordinaires et en concluant une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions ordinaires (OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009).

Le 10 février 2009, le conseil d'administration de BCE Inc. a adopté une nouvelle politique de dividendes sur actions ordinaires, laquelle prévoit un ratio de distribution cible se situant entre 65 % et 75 % du bénéfice par action (le BPA) avant frais de restructuration et autres et les (profits nets) pertes nettes sur placements (le BPA ajusté). En 2009, BCE Inc. a annoncé trois augmentations du dividende annuel à payer sur ses actions ordinaires. En 2010 et en 2011, BCE Inc. a annoncé deux augmentations additionnelles du dividende annuel à payer sur ses actions ordinaires. Avec ces augmentations du dividende, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de dividendes sur actions ordinaires de BCE Inc. susmentionnée, le dividende sur les actions ordinaires de BCE Inc. a augmenté de 49 % depuis le quatrième trimestre de 2008. Veuillez vous reporter à *Notre politique de dividendes* pour plus de détails sur la politique de dividendes sur actions ordinaires de BCE Inc. et sur les augmentations du dividende sur actions ordinaires annoncées en 2009, en 2010 et en 2011. La politique de dividendes et la déclaration de dividendes de BCE Inc. sont à la discrétion du conseil d'administration de BCE Inc.

En vertu de l'OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009, BCE Inc. avait le droit de racheter à des fins d'annulation jusqu'à 40 000 000 d'actions ordinaires sur la période de 12 mois commençant le 23 décembre 2008 et se terminant le 22 décembre 2009, ce qui représente environ 5 % des 807 049 958 actions ordinaires émises et en circulation de BCE Inc. au 5 décembre 2008. Le 5 mai 2009, BCE Inc. a conclu l'OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009 à un prix moyen d'environ 24,65 \$ l'action, ce qui comprend 10,3 millions d'actions ordinaires que BCE Inc. a rachetées à des fins d'annulation dans le cadre de conventions de gré à gré conclues avec des tiers vendeurs sans lien de dépendance.

Le 17 décembre 2009, BCE Inc. a annoncé une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions ordinaires (OPRA dans le cours normal des activités de 2010). En vertu de l'OPRA dans le cours normal des activités de 2010, BCE Inc. avait le droit de racheter à des fins d'annulation jusqu'à 20 000 000 d'actions ordinaires (sous réserve d'un prix d'achat global maximal de 500 millions \$) sur la période de 12 mois commençant le 29 décembre 2009 et se terminant le 28 décembre 2010, ce qui représente environ 2,6 % des 767 166 281 actions ordinaires émises et en circulation de BCE Inc. au 11 décembre 2009. Le 6 décembre 2010, BCE Inc. a conclu l'OPRA dans le cours normal des activités de 2010, ayant racheté 16 236 182 actions ordinaires à un prix moyen d'environ 30,80 \$ l'action, ce qui comprend 6,66 millions d'actions ordinaires que BCE Inc. a rachetées à des fins d'annulation dans le cadre de conventions de gré à gré conclues avec des tiers vendeurs sans lien de dépendance.

Le 8 décembre 2011, BCE Inc. a annoncé une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions ordinaires (OPRA dans le cours normal des activités de 2011 et de 2012). En vertu de l'OPRA dans le cours normal des activités de 2011 et de 2012, BCE Inc. a le droit de racheter à des fins d'annulation jusqu'à 6 500 000 actions ordinaires (sous réserve d'un prix d'achat global maximal de 250 millions \$) sur la période de 12 mois commençant le 12 décembre 2011 et se terminant le 11 décembre 2012, ce qui représente environ 0,8 % des 778 943 093 actions ordinaires émises et en circulation de BCE Inc. au 2 décembre 2011. Les rachats peuvent être effectués par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York et/ou par des systèmes de négociation parallèles, s'ils sont admissibles, ainsi que par tout autre moyen que pourraient permettre la Bourse de Toronto et la Bourse de New York et conformément aux lois applicables. Au 8 mars 2012, BCE Inc. avait racheté un total de 5 829 266 actions ordinaires dans le cadre de l'OPRA dans le cours normal des activités de 2011 et de 2012, ce qui représente 95,4 % des actions ordinaires visées par cette OPRA, à un prix moyen de 40,9258 \$ l'action, ce qui comprend 2 080 000 actions ordinaires que BCE Inc. a rachetées à des fins d'annulation dans le cadre de conventions de gré à gré conclues avec des tiers vendeurs sans lien de dépendance.

NOTRE STRUCTURE DU CAPITAL

Cette rubrique décrit les titres de BCE Inc., la négociation de certains de ces titres à la Bourse de Toronto et les cotes que certaines agences de notation ont attribuées aux actions privilégiées de BCE Inc. et aux titres de créance publics de Bell Canada.

TITRES DE BCE INC.

Actions privilégiées, actions ordinaires et actions de catégorie B de BCE Inc.

Les statuts de fusion de BCE Inc., tels qu'ils ont été modifiés, prévoient un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant également être émises en séries et un nombre illimité d'actions de catégorie B.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur lors de toute assemblée des actionnaires. De l'information additionnelle concernant les modalités rattachées aux actions privilégiées, aux actions ordinaires et aux actions de catégorie B de BCE Inc. est présentée à la note 23, intitulée *Capital social*, des états financiers 2011 de BCE Inc., aux pages 118 à 120 du rapport annuel 2011 de BCE, laquelle note est intégrée par renvoi aux présentes.

Depuis 1993, la *Loi sur les télécommunications* et les règlements connexes (réglementation sur les télécommunications) régissent la propriété et le contrôle canadiens des entreprises de télécommunications canadiennes. Bell Canada et d'autres membres de BCE Inc. qui sont des entreprises de télécommunications canadiennes sont assujetties à cette loi. En vertu de la *Loi sur les télécommunications*, pour qu'une société puisse opérer comme entreprise de télécommunications canadienne, les conditions suivantes doivent être remplies :

- au moins 80 % de ses actions avec droit de vote sont détenues par des Canadiens ;
- au moins 80 % des membres du conseil d'administration de l'entreprise de télécommunications sont des Canadiens ;
- l'entreprise de télécommunications n'est pas contrôlée par des non-Canadiens.

De plus, lorsqu'une société mère détient au moins 66 2/3 % des actions avec droit de vote de l'entreprise de télécommunications (société mère), au moins 66 2/3 % des actions avec droit de vote de celle-ci doivent être détenues par des Canadiens, et celle-ci ne doit pas être contrôlée par des non-Canadiens. BCE Inc. est une société mère. La réglementation sur les télécommunications confère certains pouvoirs au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi qu'aux entreprises de télécommunications canadiennes et aux sociétés mères pour surveiller et contrôler le niveau de propriété d'actions avec droit de vote par des non-Canadiens afin d'assurer le respect de la *Loi sur les télécommunications*. Par conséquent, BCE Inc., qui contrôle Bell Canada et d'autres entreprises de télécommunications canadiennes, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- au moins 66 2/3 % de ses actions avec droit de vote sont détenues par des Canadiens ;
- elle n'est pas contrôlée par des non-Canadiens.

Les pouvoirs en vertu de la réglementation sur les télécommunications comprennent le droit :

- de suspendre les droits de vote attachés aux actions considérées comme détenues ou contrôlées par des non-Canadiens ;
- de refuser d'inscrire le transfert d'actions avec droit de vote à un non-Canadien ;
- d'obliger un non-Canadien à vendre ses actions avec droit de vote ;
- de suspendre les droits de vote attachés aux actions de cette personne, si l'avoir de cette dernière compromet notre statut d'entreprise « canadienne » en vertu de la *Loi sur les télécommunications*.

Toutefois, en ce qui nous concerne, une autre restriction quant au contrôle s'applique en vertu de la *Loi sur Bell Canada*. Le CRTC doit autoriser au préalable toute vente ou cession des actions avec droit de vote de Bell Canada, sauf si BCE Inc. conserve au moins 80 % de toutes les actions avec droit de vote de Bell Canada.

De même, de façon générale, les règles concernant la propriété canadienne applicables aux titulaires de licence de radiodiffusion, comme Bell ExpressVu et Bell Média, sont semblables aux règles susmentionnées applicables aux entreprises de télécommunications canadiennes puisqu'elles limitent à 20 % les investissements étrangers maximums permis dans des actions avec droit de vote d'une société en exploitation titulaire de licence et à 33 1/3 % lorsqu'il s'agit d'une société mère. Aux termes d'une directive émise en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, le CRTC ne peut émettre, modifier ou réviser une licence de radiodiffusion d'un demandeur qui ne satisfait pas aux critères relatifs à la propriété canadienne.

En raison des préoccupations de nature culturelle dans un contexte de contrôle accru des activités de radiodiffusion par des sociétés étrangères, une restriction additionnelle est imposée pour empêcher la société mère d'un titulaire de licence de radiodiffusion dépassant l'ancienne limite de 20 % (ou ses administrateurs) de contrôler ou d'influencer les décisions d'une filiale titulaire d'une licence en matière de programmation. Conformément à la pratique du CRTC, des comités de programmation ont été établis au sein des filiales titulaires de licences pertinentes, permettant ainsi l'investissement étranger dans des actions avec droit de vote de BCE Inc. d'atteindre le maximum de 33 1/3 %.

NOTRE STRUCTURE DU CAPITAL

Nous surveillons le niveau de propriété des actions ordinaires de BCE Inc. par des non-Canadiens en obtenant des données sur i) les actionnaires inscrits par notre agent des transferts et agent comptable des registres au Canada, La Société canadienne de transfert d'actions inc. (CST) agissant à titre d'agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon (CIBC Mellon), et ii) les actionnaires véritables de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et de la Depository Trust Company (DTC) des États-Unis. Nous transmettons des rapports périodiques au CRTC.

Titres de créance de BCE Inc.

Le 8 juin 2009, BCE Inc. a remboursé, avant l'échéance, la totalité de ses billets de série C à 7,35% en circulation, d'un capital de 650 millions \$, qui venaient à échéance le 30 octobre 2009. Par conséquent, au 8 mars 2012, BCE Inc. n'avait pas de titres de créance en circulation.

TITRES DE CRÉANCE DE BELL CANADA

Bell Canada a émis des titres de créance à long terme, dont un sommaire est présenté dans le tableau suivant :

	TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ	ÉCHÉANCE	AU 31 DÉCEMBRE 2011 (EN MILLIONS \$)
Débetures			
Acte de fiducie de 1997	5,08%	2012 à 2035	6 850
Acte de fiducie de 1976	9,59%	2014 à 2054	1 250
Débetures subordonnées	8,21%	2026 à 2031	275
Total			8 375

Les débetures de Bell Canada sont non garanties et elles sont cautionnées par BCE Inc.

Dans le cadre de son prospectus préalable (prospectus préalable) et d'un supplément de prospectus (supplément de prospectus) datés du 3 septembre 2009 et du 4 septembre 2009, respectivement, Bell Canada pouvait émettre des débetures à moyen terme à l'occasion, jusqu'au 3 octobre 2011, d'un montant maximal de 3 milliards \$. Le 2 décembre 2010, Bell Canada a émis, dans le cadre du prospectus préalable et du supplément de prospectus, des débetures à moyen terme de série M-21 à 3,60%, d'un capital de 1 milliard \$, échéant le 2 décembre 2015, au prix de 99,832 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Le 16 mars 2011, dans le cadre du prospectus préalable et d'un supplément de prospectus, Bell Canada a émis des débetures à moyen terme de série M-22 à 4,40% d'un capital de 1 milliard \$, échéant le 16 mars 2018, au prix de 99,916 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Le 19 mai 2011, Bell Canada a émis, dans le cadre du prospectus préalable et du supplément de prospectus, i) des débetures à moyen terme de série M-23 à 3,65% d'un capital de 500 millions \$, échéant le 19 mai 2016, au prix de 99,928 \$ par tranche de 100 \$ de capital et ii) des débetures à moyen terme de série M-24 à 4,95% d'un capital de 500 millions \$, échéant le 19 mai 2021, au prix de 99,634 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Par conséquent, au 19 mai 2011, Bell Canada avait émis des titres de créance pour le montant maximal autorisé dans le cadre de son prospectus préalable et de son supplément de prospectus. Le 15 août 2011, Bell Canada a déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis un nouveau prospectus préalable dans le cadre duquel Bell Canada peut émettre, sur une période de 25 mois, des titres de créance d'un montant maximal de 3 milliards \$. Aucun titre de créance n'a encore été émis dans le cadre de ce nouveau prospectus préalable.

Bell Canada peut également émettre des billets à court terme en vertu de son propre programme d'emprunts sous forme de papier commercial jusqu'à concurrence du montant des marges de crédit de soutien qui lui ont été consenties. Le montant total des marges de crédit de soutien consenties à Bell Canada s'établissait à 1 725 millions \$ au 8 mars 2012. Bell Canada avait des emprunts sous forme de papier commercial en cours pour un montant de 250 millions \$ au 8 mars 2012. Certains actes de fiducie de Bell Canada comprennent des clauses restrictives à l'égard de l'émission de titres d'emprunt additionnels dont la date d'échéance dépasse un an en fonction de certains critères liés à la couverture des intérêts et à la couverture par l'actif. En outre, Bell Canada est tenue, dans certaines conditions, de présenter une offre de rachat de la totalité ou, au gré du porteur, d'une partie de certaines séries de ses débetures, s'il survient un *changement de contrôle* de BCE Inc. ou de Bell Canada et s'il survient un *événement touchant la cotation* des séries de débetures visées. Les concepts de *changement de contrôle* et d'*événement touchant la cotation* des titres sont définis dans les modalités rattachées aux séries de débetures visées. Bell Canada se conforme à toutes les modalités et restrictions relatives à ses titres de créance.

COTES DE CRÉDIT DES TITRES DE BCE INC. ET DE BELL CANADA

Les cotes de crédit indiquent généralement la mesure dans laquelle une société peut rembourser le capital et peut verser les intérêts ou payer des dividendes sur les titres émis et en circulation.

L'obtention de financement dépend de notre capacité à accéder aux marchés des actions, des titres d'emprunt publics et du crédit bancaire. Notre capacité à accéder à ces marchés et le coût et l'ampleur du financement disponible dépendent en partie de la qualité de nos cotes de crédit au moment de la mobilisation des capitaux. Le fait d'avoir des cotes de solvabilité élevées nous permet généralement, lorsque vient le moment d'emprunter de l'argent, d'obtenir des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'obtiennent les entreprises dont les cotes sont moins élevées. Une baisse de nos cotes pourrait avoir des conséquences négatives sur notre capacité de financement ou notre capacité d'accéder aux marchés financiers.

Au 8 mars 2012, les actions privilégiées de BCE Inc. et les titres de créance de Bell Canada sont cotés par les agences de notation suivantes:

- DBRS Limited (DBRS);
- Moody's Investors Service, Inc. (Moody's);
- Standard & Poor's Financial Services LLC, une filiale de The McGraw-Hill Companies, Inc. (S&P).

Cette section décrit les cotes de crédit, au 8 mars 2012, demandées par BCE Inc. et Bell Canada pour certains de leurs titres. Ces cotes offrent aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit liée à une émission de titres. Toutefois, ces cotes de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la détention des titres mentionnés ci-dessous. Ces cotes peuvent par ailleurs faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps par l'agence de cotation qui les a accordées. Chaque cote de crédit devrait être évaluée indépendamment de toute autre cote de crédit.

COTES DE CRÉDIT DES TITRES DE CRÉANCE DE BELL CANADA

Titres de créance à court terme

TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME	AGENCE DE COTATION	COTE	RANG
Papier commercial de Bell Canada	DBRS	R-1 (faible)	3 sur 10
	Moody's	P-2	2 sur 4
	S&P	A-2	4 sur 8

Titres de créance à long terme

ACTIONS PRIVILÉGIÉES	AGENCE DE COTATION	COTE	RANG
Dettes à long terme non subordonnée de Bell Canada	DBRS	A (faible)	7 sur 26
	Moody's	Baa1	8 sur 21
	S&P	BBB+	8 sur 22
Dettes à long terme subordonnée de Bell Canada	DBRS	BBB	9 sur 26
	Moody's	Baa2	9 sur 21
	S&P	BBB	9 sur 22

COTES DE CRÉDIT DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE BCE INC.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES	AGENCE DE COTATION	COTE	RANG
Actions privilégiées de BCE Inc.	DBRS	Pfd-3 (élevée)	7 sur 16
	S&P	P-2 (faible)	6 sur 18

PERSPECTIVES

Au 8 mars 2012, BCE Inc. et Bell Canada présentaient des perspectives stables pour DBRS, Moody's et S&P.

PRÉCISIONS GÉNÉRALES

Titres de créance à court terme

Le tableau suivant présente les échelles de cotation que chaque agence de notation attribue aux instruments de créance à court terme.

	COTE LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS	COTE LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS
DBRS	R-1 (élevée)	D
Moody's	P-1	NP
S&P	A-1 (élevée)	D

L'échelle de cotation de la dette à court terme de DBRS indique une opinion sur les risques qu'un emprunteur ne remplisse pas ses obligations financières à court terme dans les délais prévus. Les cotes sont basées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les cotes attribuées à la dette à court terme par Moody's représentent l'opinion de Moody's quant à la capacité des émetteurs à respecter leurs obligations financières à court terme. Elle peut attribuer des cotes aux émetteurs, à des programmes à court terme ou à des instruments de créance à court terme individuels. À moins d'indication expresse, ces obligations à court terme ont généralement une échéance initiale de 13 mois ou moins.

La cote attribuée à la dette à court terme par S&P indique l'évaluation de S&P quant à la capacité de la société à respecter ses engagements financiers relatifs à un programme d'emprunts sous forme de papier commercial précis ou à un autre instrument financier à court terme, comparativement au service de la dette et à la capacité de remboursement d'autres sociétés des marchés des capitaux canadiens.

Titres de créance à long terme

Le tableau qui suit présente les échelles de cotation que chaque agence de notation attribue aux instruments de créance à long terme.

	COTE LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS	COTE LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS
DBRS	AAA	D
Moody's	Aaa	C
S&P	AAA	D

L'échelle de cotation de la dette à long terme de DBRS indique une opinion sur le risque de défaillance, soit le risque qu'un émetteur ne remplisse pas ses obligations financières conformément aux modalités suivant lesquelles une obligation a été émise. Les cotes sont basées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les cotes de Moody's portant sur les obligations à long terme représentent une opinion sur le risque de crédit relatif d'obligations financières ayant une échéance initiale d'un an ou plus. Elles évaluent la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme convenu. Ces cotes reflètent à la fois la possibilité de défaut et toute perte financière subie en cas de défaut.

L'échelle de cotation de la dette à long terme de S&P fournit une évaluation de la solvabilité d'une société relativement à une obligation financière précise, à une catégorie précise d'obligations financières ou à un programme financier précis. Cette évaluation tient compte, entre autres facteurs, de la probabilité de paiement, c.-à-d. la capacité et l'intention de la société de respecter ses engagements financiers relatifs à une obligation conformément aux modalités de l'obligation.

Actions privilégiées

Le tableau qui suit présente l'échelle de cotation que chaque agence de notation attribue aux actions privilégiées.

	COTE LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS	COTE LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS
DBRS	Pfd-1 (élevée)	D
S&P	P-1 (élevée)	D

L'échelle de cotation des actions privilégiées de DBRS indique son évaluation du risque qu'un emprunteur ne soit pas en mesure de respecter la totalité de son obligation de payer des dividendes et de rembourser le capital dans les délais prévus. Chaque cote de DBRS est basée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les cotes attribuées aux actions privilégiées par S&P représentent une évaluation de la solvabilité d'une société quant au respect d'une obligation précise liée à des actions privilégiées émises sur le marché canadien, comparativement aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs du marché canadien.

PRÉCISIONS SUR LES CATÉGORIES DES COTES REÇUES POUR NOS TITRES

AGENCE DE NOTATION	DESCRIPTION DES TITRES	CATÉGORIE DE COTE	PRÉCISIONS SUR LA CATÉGORIE DE LA COTE REÇUE
DBRS	Dettes à court terme	R-1 (faible)	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est bonne; la capacité de paiement à l'égard des obligations financières à court terme arrivant à échéance est substantielle; la solidité d'ensemble n'est pas aussi favorable que celle de catégories plus élevées; pourraient être vulnérables aux événements futurs, mais les facteurs défavorables sont jugés raisonnables.
		A	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est bonne; la capacité de paiement à l'égard des obligations financières est substantielle, mais la qualité du crédit est moindre qu'avec la cote AA; pourraient être vulnérables aux événements futurs, mais les facteurs défavorables sont jugés raisonnables.
	Dettes à long terme	BBB	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est adéquate; offrent une protection des intérêts et du capital acceptable, mais la société est jugée passablement susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables, ou il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la solidité de la société et de ses titres cotés.
	Actions privilégiées	Pfd-3	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est adéquate; offrent une protection des intérêts et du capital acceptable, mais la société est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables, et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de la dette. En général, les sociétés jouissant d'une cote Pfd-3 ont des obligations de premier rang ayant reçu les meilleures cotes de la catégorie BBB.
Moody's	Dettes à court terme	P-2	<ul style="list-style-type: none"> la capacité de remboursement des obligations liées à la dette à court terme est forte.
	Dettes à long terme	Baa	<ul style="list-style-type: none"> assujettis à un risque de crédit modéré; jugés de qualité moyenne et peuvent comprendre certaines caractéristiques spéculatives.

NOTRE STRUCTURE DU CAPITAL

AGENCE DE NOTATION	DESCRIPTION DES TITRES	CATÉGORIE DE COTE	PRÉCISIONS SUR LA CATÉGORIE DE LA COTE REÇUE
S&P	Dette à court terme	A-2	<ul style="list-style-type: none">la capacité de la société de respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation est satisfaisante;la sensibilité de la société aux changements de circonstances ou de conditions économiques est plus grande que celle des obligations ayant reçu la cote A-1 (faible).
	Dette à long terme	BBB	<ul style="list-style-type: none">les paramètres de protection sont adéquats;la possibilité est plus grande que des conditions économiques ou des changements de circonstances défavorables affaiblissent la capacité de la société à respecter ses engagements financiers.
	Actions privilégiées	P-2	<ul style="list-style-type: none">les paramètres de protection sont adéquats;la possibilité est plus grande que des conditions économiques ou des changements de circonstances défavorables affaiblissent la capacité de la société à respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation.

MARCHÉS SUR LESQUELS NOS TITRES SONT NÉGOCIÉS

Les actions ordinaires et privilégiées de BCE Inc. sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires de BCE Inc. sont aussi inscrites à la Bourse de New York.

NÉGOCIATION DE NOS TITRES

Les tableaux figurant ci-après ainsi qu'à la page suivante présentent la fourchette du cours de l'action par mois et les volumes échangés à la Bourse de Toronto en 2011 pour chacune des catégories d'actions de BCE Inc.

	ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE R	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE S	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE T	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE Y	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE Z	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AA	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AB
Janvier 2011								
Haut	36,45 \$	23,85 \$	23,00 \$	23,24 \$	23,66 \$	23,38 \$	24,30 \$	23,25 \$
Bas	35,09 \$	23,12 \$	22,51 \$	22,76 \$	22,81 \$	22,76 \$	23,52 \$	22,61 \$
Volume	24 611 201	375 097	28 570	177 513	573 688	72 621	219 420	37 803
Février 2011								
Haut	36,74 \$	23,74 \$	24,00 \$	23,24 \$	23,60 \$	23,50 \$	24,23 \$	23,84 \$
Bas	35,30 \$	23,03 \$	22,58 \$	23,00 \$	23,16 \$	22,78 \$	23,75 \$	23,00 \$
Volume	28 156 301	145 282	32 289	53 955	89 728	27 547	222 879	27 838
Mars 2011								
Haut	36,00 \$	23,74 \$	23,50 \$	23,48 \$	23,60 \$	23,63 \$	24,23 \$	24,01 \$
Bas	33,75 \$	23,34 \$	22,79 \$	23,00 \$	23,15 \$	22,95 \$	23,73 \$	23,00 \$
Volume	40 215 039	219 646	33 315	121 725	160 626	65 560	242 746	88 783
Avril 2011								
Haut	35,85 \$	23,75 \$	23,49 \$	23,45 \$	24,89 \$	23,30 \$	24,41 \$	23,99 \$
Bas	35,07 \$	23,25 \$	23,03 \$	23,00 \$	23,05 \$	23,00 \$	24,01 \$	23,50 \$
Volume	22 306 321	78 020	104 390	44 838	103 335	27 032	351 200	19 720
Mai 2011								
Haut	39,28 \$	24,15 \$	24,56 \$	23,65 \$	24,48 \$	23,80 \$	24,65 \$	24,38 \$
Bas	35,38 \$	23,40 \$	23,38 \$	23,20 \$	23,50 \$	23,15 \$	24,10 \$	23,90 \$
Volume	26 107 491	66 041	34 955	221 863	45 044	38 239	246 203	414 657
Juin 2011								
Haut	39,03 \$	24,36 \$	24,49 \$	24,24 \$	24,15 \$	25,00 \$	24,97 \$	24,24 \$
Bas	36,88 \$	23,66 \$	23,63 \$	23,56 \$	23,50 \$	23,53 \$	24,26 \$	23,95 \$
Volume	35 485 451	221 498	28 060	282 517	87 002	24 165	135 337	178 131
Juillet 2011								
Haut	38,58 \$	24,49 \$	24,49 \$	24,11 \$	24,40 \$	24,59 \$	25,24 \$	24,34 \$
Bas	36,26 \$	23,81 \$	23,70 \$	23,68 \$	23,83 \$	23,54 \$	24,53 \$	23,94 \$
Volume	23 132 735	235 751	29 090	127 278	262 139	20 086	158 153	266 562
Août 2011								
Haut	39,65 \$	24,49 \$	23,99 \$	23,95 \$	24,39 \$	24,00 \$	25,00 \$	24,34 \$
Bas	34,99 \$	23,11 \$	22,50 \$	22,71 \$	22,52 \$	23,00 \$	23,82 \$	23,00 \$
Volume	43 609 406	214 576	21 931	87 196	119 869	18 660	160 214	63 116
Septembre 2011								
Haut	39,39 \$	24,36 \$	23,00 \$	23,00 \$	23,00 \$	23,83 \$	24,75 \$	23,75 \$
Bas	37,50 \$	23,52 \$	20,52 \$	20,30 \$	20,55 \$	21,51 \$	22,50 \$	22,50 \$
Volume	38 208 560	86 881	21 590	230 285	131 124	15 069	185 812	149 367
Octobre 2011								
Haut	39,87 \$	23,75 \$	21,60 \$	20,63 \$	21,73 \$	21,91 \$	22,95 \$	22,84 \$
Bas	38,02 \$	22,66 \$	19,90 \$	19,61 \$	20,51 \$	20,60 \$	21,35 \$	21,00 \$
Volume	30 868 254	106 396	57 357	358 290	64 574	47 664	229 424	92 700
Novembre 2011								
Haut	40,00 \$	24,50 \$	21,51 \$	20,81 \$	21,90 \$	21,77 \$	22,25 \$	22,50 \$
Bas	38,85 \$	22,75 \$	20,25 \$	19,91 \$	21,18 \$	20,75 \$	21,79 \$	21,50 \$
Volume	26 029 349	249 203	191 395	318 638	54 935	41 148	169 616	67 179
Décembre 2011								
Haut	42,50 \$	24,25 \$	21,75 \$	20,89 \$	22,85 \$	22,00 \$	23,00 \$	22,99
Bas	39,60 \$	23,75 \$	21,27 \$	20,27 \$	21,30 \$	21,35 \$	21,99 \$	22,00 \$
Volume	47 784 401	120 813	60 471	803 105	175 767	33 493	152 348	19 420

NOTRE STRUCTURE DU CAPITAL

	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AC	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AD	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AE	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AF	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AG	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AH	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AI	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AJ	ACTIONS PRIVILÉGIÉES SÉRIE AK
Janvier 2011									
Haut	23,90 \$	24,05 \$	23,10 \$	23,75 \$	23,00 \$	23,00 \$	23,25 \$	0,00 \$	0,00 \$
Bas	23,25 \$	23,05 \$	22,51 \$	23,50 \$	22,42 \$	22,52 \$	22,88 \$	0,00 \$	0,00 \$
Volume	300 088	15 707	9 232	95 024	318 649	19 728	249 940	0	0
Février 2011									
Haut	23,82 \$	23,90 \$	23,29 \$	23,75 \$	23,24 \$	23,19 \$	23,50 \$	0,00 \$	0,00 \$
Bas	23,51 \$	23,50 \$	22,32 \$	23,15 \$	22,70 \$	22,75 \$	23,01 \$	0,00 \$	0,00 \$
Volume	123 865	43 074	72 645	104 693	134 756	117 820	310 671	0	0
Mars 2011									
Haut	23,75 \$	23,83 \$	23,30 \$	24,42 \$	23,49 \$	23,23 \$	23,50 \$	0,00 \$	0,00 \$
Bas	23,45 \$	23,10 \$	22,51 \$	23,26 \$	22,79 \$	22,75 \$	23,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Volume	243 065	51 800	13 898	238 732	129 365	165 418	163 195	0	0
Avril 2011									
Haut	24,00 \$	24,70 \$	23,15 \$	24,48 \$	23,70 \$	23,37 \$	24,19 \$	0,00 \$	0,00 \$
Bas	23,44 \$	23,60 \$	22,55 \$	23,54 \$	22,90 \$	22,90 \$	23,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Volume	358 857	45 915	82 459	183 063	241 362	19 851	131 576	0	0
Mai 2011									
Haut	24,00 \$	24,74 \$	23,60 \$	24,10 \$	24,14 \$	23,50 \$	24,58 \$	0,00 \$	0,00 \$
Bas	22,71 \$	23,75 \$	22,61 \$	23,72 \$	23,54 \$	22,86 \$	23,54 \$	0,00 \$	0,00 \$
Volume	649 327	2 800	31 010	207 805	155 200	210 063	97 691	0	0
Juin 2011									
Haut	24,30 \$	24,73 \$	23,54 \$	24,39 \$	24,22 \$	24,10 \$	24,57 \$	0,00 \$	0,00 \$
Bas	23,76 \$	23,77 \$	22,95 \$	23,99 \$	23,86 \$	23,25 \$	23,69 \$	0,00 \$	0,00 \$
Volume	219 420	17 538	30 746	257 924	362 791	284 689	235 477	0	0
Juillet 2011									
Haut	24,75 \$	24,37 \$	23,67 \$	24,35 \$	24,20 \$	24,10 \$	24,00 \$	0,00 \$	25,40 \$
Bas	24,10 \$	22,65 \$	23,06 \$	24,02 \$	23,95 \$	23,83 \$	22,78 \$	0,00 \$	24,74 \$
Volume	235 108	18 825	46 515	183 105	89 897	37 154	272 643	0	1 317 400
Août 2011									
Haut	24,49 \$	24,92 \$	23,35 \$	24,40 \$	24,20 \$	23,94 \$	23,39 \$	24,00 \$	25,42 \$
Bas	23,40 \$	22,30 \$	22,00 \$	23,74 \$	23,00 \$	22,30 \$	22,02 \$	22,00 \$	24,81 \$
Volume	560 055	9 500	215 502	587 993	297 554	133 147	287 518	15 281	428 146
Septembre 2011									
Haut	24,00 \$	23,24 \$	22,99 \$	24,40 \$	24,15 \$	23,00 \$	23,32 \$	24,25 \$	25,45 \$
Bas	23,39 \$	22,30 \$	21,63 \$	23,46 \$	23,00 \$	21,81 \$	22,15 \$	21,13 \$	25,00 \$
Volume	211 611	4 250	25 125	165 002	87 241	27 974	110 248	23 453	249 373
Octobre 2011									
Haut	23,62 \$	21,99 \$	21,80 \$	23,70 \$	23,74 \$	21,49 \$	22,94 \$	23,00 \$	25,99 \$
Bas	22,01 \$	20,50 \$	20,01 \$	22,16 \$	22,52 \$	20,00 \$	21,16 \$	21,32 \$	25,11 \$
Volume	134 283	14 400	57 258	91 906	97 867	59 685	163 408	24 393	277 385
Novembre 2011									
Haut	23,24 \$	22,34 \$	21,95 \$	24,11 \$	23,56 \$	22,00 \$	23,15 \$	22,00 \$	26,00 \$
Bas	22,39 \$	21,25 \$	20,41 \$	22,46 \$	22,50 \$	20,75 \$	21,83 \$	21,74 \$	24,90 \$
Volume	472 966	8 238	13 034	351 451	272 647	44 865	80 344	25 067	354 379
Décembre 2011									
Haut	23,16 \$	22,35 \$	21,97 \$	24,30 \$	24,00 \$	21,97 \$	23,08 \$	21,90 \$	25,25 \$
Bas	22,65 \$	21,69 \$	21,25 \$	23,65 \$	23,31 \$	21,40 \$	22,53 \$	21,00 \$	24,93 \$
Volume	140 229	86 750	33 466	161 271	104 422	96 679	197 145	96 911	886 788

NOTRE POLITIQUE DE DIVIDENDES

Le conseil d'administration de BCE Inc. évalue, de temps à autre, la pertinence de la politique de dividendes de BCE Inc. Le 10 février 2009, le conseil d'administration de BCE Inc. a adopté une nouvelle politique de dividendes sur actions ordinaires, laquelle prévoit un ratio de distribution cible se situant entre 65 % et 75 % du BPA ajusté. Cette politique de dividendes a été adoptée dans le but d'offrir une souplesse financière suffisante pour continuer à investir dans nos activités tout en offrant un rendement croissant aux actionnaires. En vertu de cette politique de dividendes, l'augmentation du dividende sur actions ordinaires est directement liée à la croissance du BPA ajusté de BCE Inc. La politique de dividendes et la déclaration de dividendes de BCE Inc. sont à la discrétion du conseil d'administration de BCE Inc. et, par conséquent, rien ne garantit que la politique de dividendes de BCE Inc. sera maintenue ni que des dividendes seront déclarés.

En 2009, 2010 et 2011, BCE Inc. a annoncé des augmentations du dividende annuel à payer sur les actions ordinaires de BCE Inc., comme l'indique le tableau suivant.

DATE DE L'ANNONCE	MONTANT DE L'AUGMENTATION	PRISE D'EFFET
11 février 2009	5,5 % (de 1,46 \$ l'action à 1,54 \$ l'action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2009
6 août 2009	5,2 % (de 1,54 \$ l'action à 1,62 \$ l'action)	Dividende trimestriel à payer le 15 octobre 2009
17 décembre 2009	7,4 % (de 1,62 \$ l'action à 1,74 \$ l'action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2010
5 août 2010	5,2 % (de 1,74 \$ l'action à 1,83 \$ l'action)	Dividende trimestriel à payer le 15 octobre 2010
10 décembre 2010	7,7 % (de 1,83 \$ l'action à 1,97 \$ l'action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2011
12 mai 2011	5,1 % (de 1,97 \$ l'action à 2,07 \$ l'action)	Dividende trimestriel à payer le 15 juillet 2011
8 décembre 2011	4,8 % (de 2,07 \$ l'action à 2,17 \$ l'action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2012

Les dividendes sur actions privilégiées de BCE Inc. sont, s'ils sont déclarés, payés chaque trimestre, sauf pour les dividendes sur actions privilégiées de série S, de série Y, de série AB, de série AD, de série AE, de série AH et de série AJ, lesquels, s'ils sont déclarés, sont payés chaque mois.

Le tableau suivant présente le montant des dividendes en espèces déclarés pour chaque action ordinaire de BCE Inc. et pour chaque action privilégiée de série R, de série S, de série T, de série Y, de série Z, de série AA, de série AB, de série AC, de série AD, de série AE, de série AF, de série AG, de série AH, de série AI, de série AJ et de série AK en 2011, en 2010 et en 2009.

	2011	2010	2009
Actions ordinaires	2,045 \$	1,785 \$	1,58 \$
Actions privilégiées			
Série R	1,1225 \$	1,131875 \$	1,135 \$
Série S	0,75 \$	0,66177 \$	0,58802 \$
Série T	1,056188 \$	1,1255 \$	1,1255 \$
Série Y	0,75 \$	0,66177 \$	0,58802 \$
Série Z	1,08275 \$	1,08275 \$	1,08275 \$
Série AA	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
Série AB	0,75 \$	0,66177 \$	0,58802 \$
Série AC	1,15 \$	1,15 \$	1,15 \$
Série AD	0,75 \$	0,66177 \$	0,58802 \$
Série AE	0,75 \$	0,66177 \$	0,58802 \$
Série AF	1,13525 \$	1,13525 \$	1,10 \$
Série AG	1,115625 \$	1,0875 \$	1,0875 \$
Série AH	0,75 \$	0,66177 \$	0,58802 \$
Série AI	1,1 \$	1,1625 \$	1,1625 \$
Série AJ	0,3375 \$	–	–
Série AK	0,50667 \$	–	–

NOS ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs de BCE Inc., leur lieu de résidence, la date à laquelle ils ont été élus ou nommés et leur poste principal en date du 8 mars 2012.

ADMINISTRATEURS

NOM ET PROVINCE OU ÉTAT ET PAYS DE RÉSIDENCE	DATE D'ÉLECTION OU DE NOMINATION AU CONSEIL DE BCE INC.	POSTE PRINCIPAL EN DATE DU 8 MARS 2012
Barry K. Allen Floride, États-Unis	Mai 2009	Conseiller principal, Providence Equity Partners (société de capital d'investissement axée sur les placements dans les médias, le divertissement, les communications et l'information), depuis septembre 2007
André Bérard, O.C. Québec, Canada	Janvier 2003	Administrateur de sociétés, depuis mars 2004
Ronald A. Brenneman Alberta, Canada	Novembre 2003	Administrateur de sociétés, depuis mars 2010
Sophie Brochu Québec, Canada	Mai 2010	Présidente et chef de la direction, Gaz Métro (société de distribution de gaz naturel au Québec), depuis février 2007
Robert E. Brown ⁽¹⁾⁽²⁾ Québec, Canada	Mai 2009	Administrateur de sociétés, depuis octobre 2009
George A. Cope Ontario, Canada	Juillet 2008	Président et chef de la direction, BCE Inc. et Bell Canada, depuis juillet 2008
Anthony S. Fell, O.C. ⁽³⁾ Ontario, Canada	Janvier 2002	Administrateur de sociétés, depuis janvier 2008
L'honorable Edward C. Lumley, C.P. ⁽⁴⁾ Ontario, Canada	Janvier 2003	Vice-président du conseil, BMO Marchés des capitaux (banque d'investissement), depuis décembre 1991
Thomas C. O'Neill, FCA Ontario, Canada	Janvier 2003	Président du conseil d'administration, BCE Inc. et Bell Canada (depuis février 2009) et comptable agréé
L'honorable James Prentice, C.P., C.R. Alberta, Canada	Juillet 2011	Premier vice-président exécutif et vice-président du conseil, Banque Canadienne Impériale de Commerce, depuis janvier 2011
Robert C. Simmonds Ontario, Canada	Mai 2011	Président du conseil, Lenbrook Corporation (distributeur national de composants électroniques et d'appareils radio), depuis avril 2002
Carole Taylor Colombie-Britannique, Canada	Août 2010	Administratrice de sociétés, depuis septembre 2010
Paul R. Weiss, FCA Ontario, Canada	Mai 2009	Administrateur de sociétés, depuis avril 2008 et comptable agréé

(1) A agi à titre d'administrateur d'Air Canada du mois de mars 2003 jusqu'au mois d'octobre 2004. Air Canada a demandé la protection des tribunaux aux termes des lois sur l'insolvabilité le 1^{er} avril 2003.

(2) Agissait aussi à titre d'administrateur de Nortel Networks Corp. lorsque, le 31 mai 2004 ou environ à cette date, des interdictions d'opérations ont été émises contre les administrateurs, les dirigeants et certains autres employés ou anciens employés de Nortel Networks Corp. et Nortel Networks Ltd. (collectivement, Nortel Networks). Les interdictions d'opérations ont été imposées à la suite du manquement par Nortel Networks de déposer certains états financiers auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(3) Agissait à titre d'administrateur de Téléglobe Inc. jusqu'en avril 2002. Le 15 mai 2002, Téléglobe Inc. a demandé la protection des tribunaux en vertu des lois sur l'insolvabilité.

(4) A agi à titre d'administrateur d'Air Canada jusqu'au mois d'octobre 2004. Air Canada a demandé la protection des tribunaux aux termes des lois sur l'insolvabilité le 1^{er} avril 2003.

Poste occupé antérieurement

En vertu des règlements de BCE Inc., chacun des administrateurs occupe son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à sa démission, si elle survient avant. Tous les administrateurs de BCE Inc. ont occupé les postes indiqués dans le tableau qui précède ou d'autres postes de hauts dirigeants au sein des mêmes sociétés ou de sociétés ou d'organisations associées au cours des cinq dernières années ou plus, à l'exception des gens énumérés dans le tableau ci-après.

ADMINISTRATEUR	POSTE OCCUPÉ ANTÉRIEUREMENT
M. Allen	Vice-président directeur de l'exploitation de Qwest Communications International (société de communications), de 2004 à juin 2007
M. Brenneman	Vice-président directeur de Suncor Énergie Inc. (société d'énergie intégrée), d'août 2009 à février 2010, et président et chef de la direction de Pétro-Canada (société pétrolière), de 2000 à août 2009
M. Brown	Président et chef de la direction de CAE Inc. (fournisseur de technologies de simulation et de modélisation et de solutions de formation intégrées destinées à l'industrie de l'aviation civile et aux forces armées), de août 2004 à septembre 2009
M. Fell	Président du conseil de RBC Marché des Capitaux (banque d'investissement), de 1999 à décembre 2007
M. O'Neill	Administrateur de sociétés de 2003 à février 2009, moment auquel il a été nommé président du conseil de BCE Inc. et Bell Canada
M. Prentice	A occupé divers postes au sein du gouvernement canadien de janvier 2006 à novembre 2010, en particulier ceux de ministre de l'Industrie, de ministre de l'Environnement et de ministre des Affaires indiennes
M ^{me} Taylor	Conseillère principale, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats), de 2009 à septembre 2010, présidente du Conseil consultatif sur l'économie mis sur pied par le ministre des Finances du gouvernement fédéral, de 2008 à janvier 2010, et ministre des Finances de la Colombie-Britannique, de 2005 à juin 2008
M. Weiss	Associé de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (cabinet de comptabilité et d'audit), de 1977 à mars 2008

Comités du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la liste des comités du conseil d'administration de BCE Inc. et de leurs membres au 8 mars 2012.

COMITÉS	MEMBRES
Audit	Paul R. Weiss (président) André Bérard Sophie Brochu Anthony S. Fell James Prentice Robert C. Simmonds
Régie d'entreprise	Robert E. Brown (président) Barry K. Allen Sophie Brochu Edward C. Lumley Robert C. Simmonds
Ressources en cadres et rémunération	Ronald A. Brenneman (président) Barry K. Allen André Bérard Anthony S. Fell Carole Taylor
Caisse de retraite	Edward C. Lumley (président) Ronald A. Brenneman Robert E. Brown Carole Taylor Paul R. Weiss

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente la liste des hauts dirigeants de BCE Inc. et de Bell Canada, qui sont les 12 membres du comité de direction de BCE Inc. et de Bell Canada, leur lieu de résidence et le poste qu'ils occupaient au sein de BCE Inc. ou de Bell Canada en date du 8 mars 2012.

NOM	PROVINCE ET PAYS DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DE BCE INC. OU DE BELL CANADA
Charles W. Brown ^{(1),(2)}	Ontario, Canada	Président – La Source (Bell) Électronique Inc. (Bell Canada)
Michael Cole	Ontario, Canada	Vice-président exécutif et chef de l'information (Bell Canada)
George A. Cope	Ontario, Canada	Président et chef de la direction (BCE Inc. et Bell Canada)
Kevin W. Crull	Ontario, Canada	Président – Bell Média (Bell Canada)
Stephen Howe	Ontario, Canada	Vice-président exécutif et chef du développement technologique (Bell Canada)
Thomas Little	Ontario, Canada	Président – Bell Marchés Affaires (Bell Canada)
Wade Oosterman	Ontario, Canada	Président – Bell Mobilité et services résidentiels de Bell et chef de la gestion de la marque (Bell Canada)
Mary Ann Turcke	Ontario, Canada	Vice-présidente exécutive – services extérieurs (Bell Canada)
Martine Turcotte	Québec, Canada	Vice-présidente exécutive – Québec (BCE Inc. et Bell Canada)
Siim A. Vanaselja	Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef des affaires financières (BCE Inc. et Bell Canada)
John Watson	Ontario, Canada	Vice-président exécutif – services opérationnels auprès de la clientèle (Bell Canada)
David Wells	Ontario, Canada	Vice-président exécutif – services généraux (BCE Inc. et Bell Canada)

(1) Agissait à titre de vice-président, Ventes et marketing, de WaveRider Communications Inc. lorsque, en avril 2002, WaveRider Communications Inc. a été radiée du marché national NASDAQ, car le cours de son action s'était établi sous la barre de 1,00 \$ pendant 30 jours. WaveRider Communications Inc. a alors commencé à être négocié sur le tableau d'affichage des marchés hors cote.

(2) Agissait à titre d'administrateur et de chef de la direction de Wave Wireless Corporation le, ou durant l'exercice précédant le, 31 octobre 2006, date à laquelle Wave Wireless Corporation a déposé une demande de redressement volontaire auprès du tribunal de faillite des États-Unis, conformément au chapitre 11 du titre 11 du United States Code.

Poste occupé antérieurement

Tous nos hauts dirigeants ont occupé leur poste actuel ou d'autres postes de direction au sein de BCE Inc. ou de Bell Canada au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception des personnes énumérées dans le tableau ci-après :

DIRIGEANT	POSTE OCCUPÉ ANTÉRIEUREMENT
M. Brown	Chef de la direction – Wave Wireless Corporation, en 2006 Chef de la direction – WaveRider Communications Inc., de 2005 à 2006
M. Little	Président et chef de la direction – Visual Sonics, de juin 2002 à mai 2009
M. Watson	Vice-président exécutif et président – TELUS Solutions consommateurs, TELUS Communications Inc., d'avril 2005 à juin 2009
M. Wells	Vice-président exécutif des services généraux – Telus Mobilité, d'octobre 2000 à juin 2006

ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 31 décembre 2011, les administrateurs et les membres de la haute direction de BCE Inc. en tant que groupe étaient, directement ou indirectement, les propriétaires réels de plus de 796 990 actions ordinaires (ou 0,1%) de BCE Inc., ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces dernières.

LITIGES

Nous nous trouvons impliqués dans divers litiges dans le cours de nos activités. La présente rubrique décrit les litiges importants. Même si nous ne pouvons pas prédire l'issue des litiges décrits ci-après ou de tout autre litige en cours au 8 mars 2012, d'après l'information actuellement disponible et l'évaluation de la direction du bien-fondé de ces litiges, la direction estime que leur dénouement n'aura pas de répercussions négatives importantes sur nos états financiers. En ce qui concerne les litiges pour lesquels nous sommes les défendeurs, nous sommes d'avis que nous avons de solides arguments et nous avons l'intention de défendre vigoureusement nos positions.

POURSUITES INTENTÉES PAR BCE INC.

Poursuite liée à l'opération de transformation en société fermée

Le 30 juin 2007, BCE Inc. a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive (l'entente définitive) prévoyant l'acquisition proposée de la totalité des actions ordinaires et privilégiées en circulation de BCE Inc. (la transformation en société fermée) par BCE Acquisition Inc. (l'acquéreur), une société détenue par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé de Teachers', et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc., Madison Dearborn Partners, LLC et Merrill Lynch Global Private Equity. La clôture de la transformation en société fermée était conditionnelle au respect de plusieurs conditions, y compris la réception à l'heure de la prise d'effet (le 11 décembre 2008, soit la date limite de la clôture de la transformation en société fermée) d'une opinion positive de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. (KPMG) sur la solvabilité. Le 11 décembre 2008, BCE Inc. annonçait qu'elle avait reçu de l'acquéreur, le 10 décembre 2008, un avis prétendant résilier l'entente définitive. BCE Inc. allègue que l'acquéreur n'avait pas le droit de mettre fin à l'entente définitive le 10 décembre 2008, cet avis ayant été livré prématurément, avant la date limite prévue de clôture de l'opération, et que cet avis est par conséquent sans effet. Également le 11 décembre 2008, BCE Inc. a annoncé qu'elle avait reçu la confirmation que KPMG ne serait pas en mesure d'émettre une opinion selon laquelle BCE Inc. satisferait, après l'opération, aux tests de solvabilité présentés dans l'entente définitive. Toutes les conditions de la clôture avaient été satisfaites par BCE Inc., sauf celle qui se rapporte à l'opinion sur la solvabilité, une condition de clôture qui devait être satisfaite, par sa nature, à l'heure de prise d'effet.

Compte tenu de ces faits nouveaux, BCE Inc. a résilié l'entente définitive conformément à ses modalités le 12 décembre 2008 et a exigé le paiement par l'acquéreur d'une indemnité de rupture de 1,2 milliard \$. La demande d'indemnité a été refusée ou n'a pas été prise en compte par l'acquéreur et ses garants (Teachers' et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC (les garants)). Le 17 décembre 2008, BCE Inc. a déposé une requête introductive d'instance contre l'acquéreur et les garants devant la Cour supérieure du Québec à l'égard du paiement de l'indemnité de rupture de 1,2 milliard \$.

Le procès devrait commencer au cours de l'automne de 2012.

POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES SOCIÉTÉS DE BCE

Recours collectif relativement à l'augmentation des frais pour paiement tardif

Le 28 octobre 2010, une requête visant à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif contre Bell Canada et Bell Mobilité a été déposée devant la Cour supérieure du Québec pour le compte de toutes les personnes physiques et sociétés du Canada, de 50 employés ou moins, auxquelles ont été facturés des frais pour paiement tardif depuis juin 2010. Le demandeur allègue que l'augmentation de 2% à 3% appliquée par Bell Canada et Bell Mobilité sur les frais mensuels pour paiement tardif imputés aux clients qui n'ont pas payé leurs factures à la date d'échéance est invalide. Par ce recours, les demandeurs cherchent à obtenir une ordonnance établissant que Bell Canada et Bell Mobilité doivent rembourser aux membres des recours collectifs tous les frais pour paiement tardif qui excèdent 2% par mois. En plus du remboursement de ces montants, les demandeurs cherchent également par le recours collectif à obtenir de Bell Canada et de Bell Mobilité le paiement de dommages-intérêts exemplaires.

Le 16 décembre 2011, la cour a autorisé la poursuite des demandeurs, mais a restreint les personnes pouvant s'inscrire au recours collectif aux résidents de la province de Québec en ce qui concerne les services de téléphonie résidentielle, sans fil et Internet. La date du procès n'a pas encore été établie.

Le 10 janvier 2012, une autre requête visant à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif a été déposée devant la Cour supérieure du Québec contre Bell ExpressVu relativement aux services de télévision. Le demandeur cherche à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif reposant sur une cause d'action qui est alléguée être identique à celle qui est décrite dans la requête déposée le 28 octobre 2010.

Recours collectif projeté relativement aux dividendes

Le 24 octobre 2008, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan contre BCE Inc., l'acquéreur et les garants au nom des personnes ou des entités qui détenaient des actions ordinaires de BCE Inc. entre le 8 août 2007 et le 4 juillet 2008. Les demandeurs allèguent, entre autres choses, qu'en suspendant le paiement des dividendes aux actionnaires ordinaires et en modifiant l'entente définitive sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires, BCE Inc. a violé ses règlements administratifs et ses statuts, sa politique de dividendes, l'entente définitive, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec datée du 7 mars 2008 approuvant le plan d'arrangement de BCE Inc. prévoyant la transformation proposée en société fermée. Les demandeurs allèguent également que BCE Inc. a agi de manière abusive. La poursuite réclame, entre autres choses, et en plus de dommages-intérêts non quantifiés, le paiement des dividendes liés à ses deuxième et troisième trimestres de 2008. La poursuite allègue que les personnes inscrites au recours collectif ont subi des dommages-intérêts s'élevant à au moins 588 millions \$.

Le 15 octobre 2009, BCE Inc. a présenté une requête visant à faire annuler la requête introductive d'instance. Le 23 décembre 2009, les demandeurs ont présenté une requête visant, entre autres choses, l'autorisation d'amender la requête introductive d'instance pour tenter une poursuite en vertu des dispositions sur la divulgation de l'information dans le marché secondaire contenues dans la loi intitulée *The Securities Act* (Saskatchewan) et la certification de l'action à titre de recours collectif. La requête en certification à titre de recours collectif n'a pas encore été autorisée. Aucune date n'a encore été fixée pour l'audition des diverses requêtes dans cette affaire.

Recours collectif projeté concernant les frais du 9-1-1

Le 26 juin 2008, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, contre les fournisseurs de services de télécommunications, incluant Bell Mobilité et Bell Aliant, société en commandite, pour le compte de certains clients allégués. La poursuite vise également BCE Inc. et Bell Canada. La requête introductive d'instance allègue, entre autres choses, une violation de contrat et de l'obligation d'informer, un dol, des informations trompeuses et une collusion relativement à certains *frais du 9-1-1* facturés par les fournisseurs de services de télécommunications à leurs clients. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts non précisés ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. La poursuite vise l'autorisation d'un recours collectif national incluant l'ensemble des clients des fournisseurs de services de télécommunications, peu importe où ils demeurent au Canada. La requête en certification à titre de recours collectif n'a pas encore été autorisée.

Poursuite intentée par Vidéotron

Le 31 août 2005, une requête introductive d'instance a été déposée devant la Cour supérieure du Québec contre Bell ExpressVu par Vidéotron Itée, Vidéotron (Régional) Itée et CF Cable TV Inc. (une filiale de Vidéotron Itée). Dans leur requête introductive d'instance, les demandeurs allèguent que Bell ExpressVu n'a pas réussi à protéger adéquatement son système contre le piratage du signal, ce qui a privé les demandeurs d'une clientèle qui, n'eût été sa capacité alléguée à pirater le signal de Bell ExpressVu, se serait abonnée aux services des demandeurs. Le procès a commencé en septembre 2011 et s'est terminé le 12 janvier 2012. Pendant le procès, les dommages-intérêts réclamés par les demandeurs ont été réduits à environ 170 millions \$ et les demandeurs ont indiqué qu'ils ne réclamaient plus de dommages-intérêts exemplaires. Un jugement suivra.

Recours collectif projeté relativement aux frais d'accès au système de services sans fil

Le 9 août 2004, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan contre des fournisseurs de services sans fil, notamment Bell Mobilité et Aliant Telecom Inc., pour le compte de certains clients allégués (la poursuite initiale). Cette requête introductive d'instance allègue, entre autres choses, une violation de contrat et de l'obligation d'informer, un dol, des informations trompeuses, un enrichissement injustifié et une collusion relativement à certains frais d'accès au système facturés par les fournisseurs de services de télécommunications sans fil à leurs clients. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts non précisés ainsi que des dommages-intérêts exemplaires.

Le 17 septembre 2007, la cour a autorisé, au seul motif d'un enrichissement injustifié, un recours collectif national incluant l'ensemble des clients des fournisseurs de services de télécommunications sans fil des défendeurs, peu importe où ils demeurent au Canada.

Le 27 juillet 2009, une nouvelle requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, contre des fournisseurs de services sans fil, notamment Bell Mobilité et des membres du groupe de Bell Aliant, pour le compte de certains clients allégués (la seconde poursuite). La seconde poursuite repose sur des faits allégués semblables à ceux de la poursuite initiale. Le 22 décembre 2009, la cour a suspendu la seconde poursuite, à la suite d'une requête des défendeurs visant son rejet, au motif d'un abus de procédure. Le 9 mars 2010, les demandeurs ont déposé une requête visant à obtenir l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour d'appel de la Saskatchewan contre la décision. Cette requête a été remise en attendant l'issue de la poursuite initiale.

Le 15 novembre 2011, la Cour d'appel de la Saskatchewan a maintenu la décision concernant l'autorisation rendue par la Cour du Banc de la Reine. Le 16 janvier 2012, Bell Mobilité et d'autres défendeurs ont déposé devant la Cour suprême du Canada leur requête d'autorisation d'interjeter appel respective à l'égard de la décision rendue par la Cour d'appel de la Saskatchewan.

Le 16 décembre 2011, une nouvelle poursuite a été intentée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre plusieurs fournisseurs de services de télécommunications, dont BCE Inc. et Bell Mobilité. Les motifs de cette poursuite sont semblables à ceux de la poursuite initiale. Les mesures de redressement recherchées comprennent une injonction restreignant les déclarations trompeuses alléguées, une ordonnance de restitution des produits générés par les frais d'accès au système ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. La poursuite n'a pas encore été autorisée à titre de recours collectif.

AUTRES

Nous faisons l'objet d'autres litiges considérés comme normaux dans le cours de nos activités actuelles et passées, y compris des différends liés à l'emploi, des différends contractuels et des différends avec des clients. Dans le cadre de certains litiges, le demandeur réclame des dommages-intérêts ainsi que d'autres réparations qui, s'ils étaient accordés, entraîneraient des dépenses importantes de notre part.

INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PARTIES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne associée ou liée à un administrateur ou à un membre de la haute direction ne détient, à l'égard des opérations conclues au cours des trois exercices clos les plus récents ou au cours de l'exercice en cours, un intérêt important qui nous a touchés de façon importante ou devrait raisonnablement nous toucher de façon importante.

EXPERTS

Le rapport des comptables agréés inscrits indépendants relatif à nos états financiers consolidés audités et le rapport des comptables agréés inscrits indépendants relatif à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière ont été préparés par Deloitte & Touche s.r.l. Deloitte & Touche s.r.l. est indépendant de BCE Inc. au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, ainsi que des règles et règlements applicables sous leur régime, adoptés par la Securities and Exchange Commission et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent comptable des registres pour les actions ordinaires et privilégiées de BCE Inc. au Canada est CST, agissant à titre d'agent administratif pour CIBC Mellon, dont les bureaux principaux sont situés à Montréal, au Québec, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Toronto, en Ontario, à Calgary, en Alberta, et à Vancouver, en Colombie-Britannique; aux États-Unis, il s'agit d'American Stock Transfer & Trust Company, LLC, dont les bureaux principaux sont situés à Brooklyn, New York.

Le registre des débetures de Bell Canada et des débetures subordonnées de Bell Canada est conservé au bureau principal de CIBC Mellon, à Montréal, et les services d'inscription, d'échange et de transfert des débetures sont offerts aux bureaux principaux de CIBC Mellon par l'entremise de Compagnie Trust BNY Canada agissant à titre de mandataire, à Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

DOCUMENTS QUE VOUS POUVEZ OBTENIR

Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'un ou l'autre des documents suivants:

- la présente notice annuelle, ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi;
- le rapport annuel de BCE Inc. le plus récent, lequel comprend les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion pour le dernier exercice, accompagnés du rapport des auditeurs s'y rapportant;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers du dernier exercice;
- tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié et qui n'est pas mentionné ci-dessus.

Veillez faire parvenir votre demande au secrétaire de BCE Inc. au 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Immeuble A, 8^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3.

Nous envoyons les documents sans frais lorsque nos titres sont en cours de placement conformément à un prospectus simplifié provisoire ou à un prospectus simplifié. À tout autre moment, nous pourrions exiger des frais raisonnables si vous ou l'entreprise pour laquelle vous travaillez n'êtes pas un porteur de titres de BCE Inc.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire du rapport de gestion annuel ou trimestriel de BCE Inc. en en faisant la demande auprès du groupe Relations avec les investisseurs de BCE Inc. par courrier au 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Immeuble A, 8^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3 ou en envoyant un courriel à l'adresse relations.investisseurs@bce.ca.

AUTRES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE BCE INC.

Les documents susmentionnés de même que les rapports annuels et trimestriels de BCE Inc. et ses communiqués sont également diffusés sur le site Web de BCE Inc., à l'adresse www.bce.ca.

Des renseignements supplémentaires, notamment en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre des plans de rémunération sous forme de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de procuration de la direction de BCE Inc. concernant sa plus récente assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

Des renseignements supplémentaires concernant BCE Inc. se trouvent sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Des données financières additionnelles sont contenues dans les états financiers consolidés audités de BCE Inc. et le rapport de gestion connexe pour le dernier exercice de BCE Inc., lesquels sont inclus dans le rapport annuel 2011 de BCE.

Renseignements aux actionnaires inscrits 1-800-561-0934

Relations avec les investisseurs 1-800-339-6353

ANNEXE 1 – INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT⁽¹⁾

Le comité d'audit de BCE Inc. (le comité d'audit) a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :

- l'intégrité des états financiers de BCE Inc. et de l'information connexe ;
- la conformité de BCE Inc. avec les exigences applicables prévues par la loi et la réglementation ;
- l'indépendance, les compétences et la nomination des auditeurs externes ;
- la performance de l'auditeur interne et de l'auditeur externe ;
- la responsabilité de la direction de BCE Inc. quant à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne ;
- les processus de gestion des risques d'entreprise de BCE Inc.

Compétences financières et expertise des membres ainsi que postes occupés simultanément par ceux-ci

En vertu de la loi *Sarbanes-Oxley* et des règles connexes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, BCE Inc. est tenue d'indiquer si son comité d'audit compte parmi ses membres au moins un *expert financier du comité d'audit*, au sens de ces règles. De plus, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit et les règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York suivis par BCE Inc. exigent que tous les membres du comité d'audit aient des *compétences financières* et soient *indépendants*.

Le conseil d'administration a établi que tous les membres du comité d'audit en 2011 avaient des compétences financières et étaient indépendants et que tous les membres actuels du comité d'audit ont des compétences financières et sont indépendants. En ce qui a trait aux membres actuels du comité d'audit et aux membres de 2011, le conseil d'administration a établi qu'au moins un des membres du comité d'audit, soit le président actuel du comité d'audit, M. P.R. Weiss, est un *expert financier du comité d'audit*. Le tableau ci-après présente la formation et l'expérience pertinentes de tous les membres du comité d'audit en 2011, ainsi que celles des membres actuels.

Formation et expérience pertinentes

P.R. Weiss, FCA (président)	M. Weiss est membre du conseil d'administration de BCE Inc. depuis mai 2009 et il est devenu président du comité d'audit le 7 mai 2009. M. Weiss est administrateur et président du comité d'audit de la Banque ING du Canada, administrateur et président du comité d'audit de Torstar Corporation et administrateur et membre du comité d'audit de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Il est président du conseil d'administration de la compagnie théâtrale Soulpepper, ancien président de la Toronto Rehab Foundation, et administrateur du Niagara International Music Festival. Pendant plus de 40 ans, soit jusqu'à sa retraite en 2008, il a été au service de KPMG Canada. Il a agi à titre d'associé directeur général de la pratique canadienne d'audit, de membre du comité de gestion de KPMG Canada et de membre de l'équipe de direction générale d'audit mondiale. M. Weiss est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton.
A. Bérard, O.C.	M. Bérard est membre du conseil d'administration de BCE Inc. depuis janvier 2003. Il est administrateur de Bombardier Inc., Groupe BMTC Inc., Saputo inc. et TransForce Inc. M. Bérard a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada (banque à charte) de 2002 à mars 2004 et président du conseil et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada de 1990 à mars 2002. M. Bérard détient un brevet de l'Institut des banquiers canadiens et, de 1986 à 1988, il a été président du conseil exécutif de l'Association des banquiers canadiens. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 1995.
Sophie Brochu	M ^{me} Brochu est membre du conseil d'administration de BCE Inc. depuis mai 2010. M ^{me} Brochu est active dans le secteur énergétique depuis près de 25 ans. Elle a entrepris sa carrière en 1987 au sein de la SOQUIP (Société québécoise d'initiatives pétrolières), où elle a occupé divers postes, dont celui de vice-présidente, Développement des affaires, jusqu'en 1997. M ^{me} Brochu s'est jointe à Gaz Métro (distributeur de gaz naturel au Québec) en 1997 en tant que vice-présidente, Développement des affaires, et a par la suite occupé plusieurs postes, dont celui de vice-présidente exécutive responsable de l'ensemble des activités de distribution gazière au Québec. En 2007, elle a été nommée présidente et chef de la direction de Gaz Métro. De plus, M ^{me} Brochu est administratrice de Gaz Métro. Elle est également membre du comité d'audit de La Banque de Montréal. Elle est diplômée en sciences économiques de l'Université Laval, à Québec, où elle s'est spécialisée dans le domaine énergétique. Elle est présidente du conseil d'administration de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière). Elle participe aussi activement aux activités de l'organisme Dystrophie musculaire Canada. M ^{me} Brochu a été coprésidente de la campagne Centraide du Grand Montréal pour l'année 2010. Elle est également engagée dans le projet « 80, ruelle de l'Avenir » qui vise à lutter contre le décrochage scolaire dans les quartiers Centre-Sud et Hochelaga-Maisonneuve.

(1) Vous trouverez le sommaire des différences entre nos pratiques en matière de régie d'entreprise et les règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York dans la section Gouvernance du site Web de BCE Inc., à l'adresse www.bce.ca

A.S. Fell, O.C.	M. Fell est membre du conseil d'administration de BCE Inc. depuis janvier 2002. M. Fell est un ancien vice-président de la Banque Royale du Canada. Il a travaillé pour RBC Marché des Capitaux (banque d'investissement) et les sociétés remplacées pendant 48 ans, dont 18 ans en tant que chef de la direction et 8 ans en tant que président, jusqu'à sa retraite en 2007. Il est administrateur des Compagnies Loblaw limitée. M. Fell a été président de La Munich, Compagnie de réassurance (Canada), président de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et administrateur à la Bourse de Toronto. M. Fell a aussi été président du University Health Network, de la campagne Centraide du Grand Toronto et de la campagne de fonds de capitaux du Princess Margaret Hospital, ainsi qu'administrateur du programme du Prix du duc d'Édimbourg au Canada, du St. Andrew's College et de la division ontarienne de la Société de l'arthrite. M. Fell a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2001 et a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université McMaster en 2001 et de l'Université de Toronto en 2006 et a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en 2010.
J. Prentice (depuis le 2 novembre 2011)	M. Prentice est membre du conseil d'administration de BCE Inc. depuis le 21 juillet 2011. M. Prentice est responsable de développer les relations avec les clients d'affaires de la CIBC partout au Canada et à l'étranger et occupe une position de leadership en ce qui concerne les initiatives stratégiques afin d'améliorer le positionnement de la CIBC dans le marché. M. Prentice est bien connu pour sa contribution à la vie publique canadienne. Il a été élu comme député dans la circonscription de Calgary-Centre-Nord en 2004, puis il a été réélu en 2006 et en 2008. De janvier 2006 à novembre 2010, il a été l'un des ministres les plus influents du gouvernement canadien, occupant les postes de ministre de l'Industrie, ministre de l'Environnement et ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. De plus, M. Prentice a présidé le Comité des opérations du Cabinet et siégé au Comité des priorités et de la planification de 2006 à novembre 2010. Avant d'entrer en politique, M. Prentice a pratiqué le droit à Calgary, se spécialisant dans le droit commercial et le droit de propriété. Il a occupé le poste de coprésident de la Commission des revendications des Indiens du Canada de 1993 à 2000. Il a obtenu son baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta en 1977, puis est entré, comme boursier Sir James Dunn, à l'École de droit de l'Université Dalhousie où il a obtenu un baccalauréat en droit en 1980. M. Prentice a été nommé conseil de la Reine en 1992.
R. C. Simmonds (depuis le 12 mai 2011)	M. Simmonds est membre du conseil d'administration de BCE Inc. depuis mai 2011. M. Simmonds est un dirigeant chevronné du secteur canadien des télécommunications qui, de 1994 à 2006, a occupé des postes au sein de sociétés ouvertes. De 1985 à 2000, il a été président du conseil de Clearnet Communications Inc., société canadienne de communications sans fil concurrente qui a lancé deux réseaux mobiles numériques entièrement nouveaux. En 2002, il est devenu président du conseil de Lenbrook Corporation (distributeur national de composantes électroniques et d'appareils radio), société dont il est un fondateur et un des administrateurs depuis 1977. Considéré à l'échelle internationale comme un ingénieur en communications sans fil de premier plan et comme une sommité en matière de fréquences mobiles, M. Simmonds a joué un rôle clé dans l'élaboration des politiques canadiennes en matière de fréquences mobiles depuis plus de 30 ans. Il est membre de la direction du Conseil consultatif canadien sur la radio (CCCR), l'organisme qui fournit des conseils techniques impartiaux au ministère fédéral de l'Industrie et il a été président du conseil de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTSF). Titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de Toronto, M. Simmonds est également lauréat et membre du temple de la renommée des télécommunications du Canada et récipiendaire de la médaille pour l'entrepreneuriat en génie de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.
Carole Taylor (jusqu'au 12 mai 2011)	M ^{me} Taylor est membre du conseil d'administration de BCE Inc. depuis août 2010 et a été membre du comité d'audit jusqu'au 12 mai 2011. De décembre 2008 à janvier 2010, M ^{me} Taylor a présidé le Conseil consultatif sur l'économie du ministre fédéral des Finances. M ^{me} Taylor a également été conseillère principale chez Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., (cabinet d'avocats) jusqu'en septembre 2010. Elle a été ministre des Finances de la Colombie-Britannique, de juin 2005 à juin 2008. En mai 2005, M ^{me} Taylor a été élue à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à titre de députée de Vancouver-Langara. De juillet 2001 à mars 2005, elle a présidé le conseil d'administration de Radio-Canada/CBC. M ^{me} Taylor était administratrice et membre du comité d'audit de La Banque Toronto-Dominion. Elle est chancelière de l'Université Simon Fraser. M ^{me} Taylor est titulaire d'un B.A. en études anglaises du Victoria College de l'Université de Toronto.

Aux termes des règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York suivies par BCE Inc., si un membre du comité d'audit siège au même moment au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, le conseil d'administration doit déterminer si ces postes occupés simultanément nuisent à la capacité du membre de bien servir le comité d'audit et divulguer sa décision.

En plus de siéger au comité d'audit de BCE Inc., M. Bérard a siégé au comité d'audit des sociétés ouvertes suivantes : Bombardier Inc., Groupe BMTC Inc. et TransForce Inc. Le conseil d'administration a examiné attentivement l'engagement de M. Bérard au sein des comités d'audit et a conclu que ces autres activités ne nuisent pas, actuellement, à sa capacité de bien servir le comité d'audit de BCE Inc. Cette conclusion est fondée sur les éléments suivants :

- il a pris sa retraite, et ses activités professionnelles se limitent à siéger au conseil d'administration et au comité d'audit de diverses sociétés ouvertes;

- il a une connaissance et une expérience approfondies en comptabilité et en finances qui est au mieux des intérêts de BCE Inc.;
- sa participation au comité d'audit de BCE Inc. est précieuse.

Politiques et procédures d'approbation préalable

La politique en matière d'indépendance de l'auditeur de BCE Inc. est une politique complète qui régit tous les aspects de notre relation avec les auditeurs externes, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par les auditeurs externes compromettent leur indépendance;
- la détermination des services que les auditeurs externes peuvent fournir à BCE Inc. et à ses filiales;
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par les auditeurs externes de BCE Inc. et de ses filiales;
- l'établissement d'un processus indiquant la marche à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, des auditeurs externes pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

En particulier, la politique précise :

- que les auditeurs externes ne peuvent être embauchés pour fournir des services faisant partie de la catégorie des services interdits, notamment les services de tenue des livres comptables, les services de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière ainsi que les services juridiques;
- que pour tous les services permis, qu'il s'agisse de services d'audit ou de services non liés à l'audit (comme les travaux liés aux prospectus, le contrôle diligent et les audits non prévus par la loi), une demande d'approbation doit être présentée au comité d'audit avant que le travail ne soit confié aux auditeurs externes;
- que certains services permis sont toutefois approuvés au préalable, annuellement ou trimestriellement, par le comité d'audit et ne requièrent donc que l'approbation du chef des affaires financières avant que le travail ne soit confié aux auditeurs externes;
- qu'un sommaire consolidé de tous les honoraires versés aux auditeurs externes par type de service sera présenté à chaque réunion régulière du comité d'audit. Ce sommaire inclut une répartition des honoraires engagés pour les montants approuvés au préalable.

Le texte intégral de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur se trouve dans la section *Gouvernance* du site Web de BCE Inc. à l'adresse www.bce.ca.

Honoraires des auditeurs externes

Le tableau suivant indique les honoraires que les auditeurs externes de BCE Inc., Deloitte & Touche s.r.l., ont facturés à BCE Inc. et ses filiales pour divers services fournis au cours de chacun des deux derniers exercices.

	2011 (EN MILLIONS \$)	2010 (EN MILLIONS \$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	9,5	9,1
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	1,6	1,4
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	0,7	0,7
Autres honoraires ⁽⁴⁾	–	0,3
Total ⁽⁵⁾	11,8	11,5

(1) Ces honoraires comprennent les services professionnels fournis par les auditeurs externes pour l'audit prévu par la loi des états financiers annuels, l'audit de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'examen des rapports financiers intermédiaires, l'examen des questions portant sur la comptabilité et la présentation de l'information financière, l'examen des documents de placement de titres, d'autres audits et dépôts prévus par la réglementation et les services de traduction.

(2) Ces honoraires ont trait aux audits non prévus par la loi et aux procédures relatives au contrôle diligent.

(3) Ces honoraires comprennent les services professionnels relatifs à des services de conformité fiscale, des conseils fiscaux ainsi que de l'aide relativement aux audits fiscaux et aux appels.

(4) Ces honoraires comprennent tous les autres honoraires relatifs aux services permis qui ne sont pas inclus dans l'une ou l'autre des catégories susmentionnées. En 2010, les frais n'étaient liés qu'aux services relatifs à la conformité à la norme de sécurité des données du secteur des cartes de paiement.

(5) Les montants de 11,8 millions \$ pour 2011 et de 11,5 millions \$ pour 2010 reflètent les honoraires facturés au cours de ces exercices sans tenir compte de l'exercice auquel se rapportent ces services. Le total des honoraires pour les services offerts à chacun de ces exercices s'élevait à 9,7 millions \$ en 2011 et à 10,5 millions \$ en 2010.

ANNEXE 1A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

I. MANDAT

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe ;
- B. la conformité de la Société avec les exigences applicables prévues par la loi et la réglementation ;
- C. l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur des actionnaires ;
- D. la performance de l'auditeur des actionnaires et de l'audit interne de la Société ;
- E. la responsabilité de la direction quant à l'évaluation et à la présentation d'information sur l'efficacité des contrôles internes ;
- F. les processus de gestion des risques d'entreprise de la Société.

II. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit ainsi que toute autre fonction assignée par le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a les obligations et responsabilités suivantes :

A. Présentation et contrôle de l'information financière

- 1. De façon périodique, examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et l'auditeur des actionnaires :
 - a. les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements significatifs relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables, ainsi que les questions concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles ;
 - b. les analyses préparées par la direction et/ou l'auditeur des actionnaires formulant des questions et des conclusions importantes relativement à la présentation de l'information financière dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris l'incidence du choix d'un principe parmi plusieurs principes comptables généralement reconnus (PCGR) sur les états financiers lorsqu'un tel choix est appliqué pendant la période de présentation de l'information financière en cours ;
 - c. l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des arrangements hors bilan, sur les états financiers de la Société ;
 - d. le type d'information et la présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués de presse portant sur les résultats (notamment en cas d'utilisation de renseignements pro forma ou non définis par les PCGR).
- 2. Se réunir pour examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et l'auditeur des actionnaires et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration avant leur divulgation publique :
 - a. les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Société et le « rapport de gestion » connexe, les notices annuelles, les communiqués de presse portant sur les résultats et les indications de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation ainsi que l'intégrité de l'information financière de la Société ;
 - outre sa responsabilité de formuler des recommandations au conseil d'administration, lorsque ses membres le jugent à propos et au mieux des intérêts de la Société, le comité d'audit peut également approuver pour le compte du conseil d'administration les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et le « rapport de gestion » connexe ainsi que les communiqués de presse portant sur les résultats et les indications de résultats, pourvu que toute approbation de ce genre soit communiquée au conseil d'administration à sa première réunion tenue par la suite ;
 - b. les questions d'audit soulevées par l'auditeur des actionnaires et les mesures prises par la direction à cet égard, y compris toute limitation de la portée des activités de l'auditeur des actionnaires ou de l'accès à des renseignements demandés, et tout désaccord important avec la direction.

3. Examiner les rapports de l'auditeur des actionnaires sur les questions suivantes et en discuter :
 - a. toutes les principales méthodes et pratiques comptables utilisées par la Société;
 - b. tous les autres choix importants de méthodes comptables lorsque d'autres modes de traitement sont possibles selon les PCGR et ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement ainsi que du mode préconisé par l'auditeur des actionnaires;
 - c. les autres communications écrites importantes entre l'auditeur des actionnaires et la direction, y compris une discussion avec l'auditeur des actionnaires sur ces communications.

B. Supervision de l'auditeur des actionnaires

1. Être directement responsable de la nomination, de l'établissement de la rémunération, du renouvellement du mandat et de la supervision des travaux de l'auditeur des actionnaires et de tout autre auditeur chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou des services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives à la nomination de l'auditeur des actionnaires, aux modalités de sa mission, à l'examen de sa mission, à sa destitution, à son indépendance et à ses honoraires proposés, et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration.
2. Approuver au préalable tous les honoraires et les modalités liés aux plans d'audit, d'examen ou d'attestation pour tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par l'auditeur des actionnaires à la Société et à toute filiale consolidée et tout autre auditeur chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu.
3. Approuver au préalable tous les plans concernant des services non liés à l'audit autorisés devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur des actionnaires et, à cette fin, établir à son gré des politiques et des procédures relatives à toute mission à donner à l'auditeur des actionnaires de fournir à la Société et à toute filiale consolidée des services non liés à l'audit autorisés, ce qui doit comprendre l'approbation préalable par le comité d'audit de tous les services d'audit ou d'examen et de tous les services non liés à l'audit autorisés devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur des actionnaires.
4. Déléguer, s'il est jugé à propos, à un ou à plusieurs membres du comité d'audit le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit ou d'examen ainsi que les services non liés à l'audit autorisés, pourvu que toute approbation de ce genre soit communiquée au comité d'audit à sa première réunion prévue par la suite.
5. Établir des politiques relatives à l'embauche des associés, des employés ainsi que des anciens associés et employés de l'auditeur des actionnaires.
6. Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au conseil d'administration :
 - a. l'indépendance de l'auditeur des actionnaires, y compris déterminer si l'exécution de services non liés à l'audit autorisés par celui-ci ne compromet pas son indépendance;
 - b. obtenir de l'auditeur des actionnaires une déclaration écrite i) décrivant toutes les relations entre celui-ci et la Société, ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi, et iii) décrivant toute autre relation qui peut compromettre l'indépendance de l'auditeur des actionnaires;
 - c. l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction et de l'auditeur interne.
7. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par l'auditeur des actionnaires décrivant :
 - a. ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - b. toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet de l'auditeur des actionnaires ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions d'audit indépendantes réalisées par le cabinet de l'auditeur des actionnaires, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
8. Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur des actionnaires concernant la présentation de l'information financière.
9. Examiner le plan d'audit annuel en collaboration avec l'auditeur des actionnaires.
10. Rencontrer périodiquement l'auditeur des actionnaires sans la présence de membres de la direction et de l'auditeur interne.

C. Supervision de l'auditeur interne

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec le responsable de l'audit interne et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration:
 - a. la nomination et le mandat de l'audit interne, y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel de l'audit interne;
 - b. discuter avec le responsable de l'audit interne au sujet de la portée et de l'exécution des travaux d'audit interne, y compris l'examen du plan d'audit interne annuel, et de l'existence éventuelle de restrictions ou de limitations imposées à l'auditeur interne;
 - c. obtenir des rapports périodiques préparés par le responsable de l'audit interne concernant les conclusions de l'audit interne, y compris celles portant sur les contrôles internes de la Société, et les progrès réalisés par la Société en vue de corriger toute lacune soulevée dans les conclusions de l'audit.
2. Rencontrer périodiquement le responsable de l'audit interne sans la présence de membres de la direction et de l'auditeur des actionnaires.

D. Supervision du système de contrôle interne de la société

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction, l'auditeur des actionnaires et l'audit interne, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration:
 - a. les systèmes de contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière;
 - b. la conformité de la Société à ses politiques et pratiques en matière d'éthique commerciale;
 - c. le respect par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction, de la politique de communication de l'information de la Société;
 - d. les relations du comité d'audit avec les autres comités du conseil d'administration, la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société.
2. Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société.
3. Examiner les contrôles et les procédures en matière de communication de l'information de la Société, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard.
4. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que des procédures permettant aux employés de communiquer confidentiellement, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
5. Rencontrer périodiquement la direction sans la présence de l'auditeur des actionnaires et de l'auditeur interne.

E. Supervision de la gestion des risques de la Société

1. Examiner les questions suivantes, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration:
 - a. les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
 - b. les principaux risques financiers et opérationnels auxquels la Société est exposée et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et limiter ceux-ci;
 - c. les principaux risques liés à la sécurité auxquels la Société est exposée et les tendances en matière de sécurité qui pourraient avoir une incidence sur la Société et sur ses activités;
 - d. les plans de continuité des activités de la Société, notamment les plans en cas d'arrêt de travail et les plans de reprise après sinistre;
 - e. les risques environnementaux auxquels la Société est exposée et les tendances en matière d'environnement qui pourraient avoir une incidence sur la Société et sur ses activités.

2. Examiner et surveiller la conformité de la Société aux politiques internes énumérées ci-dessous, ainsi que les progrès réalisés par la Société en vue de corriger toute lacune importante à cet égard, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil d'administration:
 - i. les politiques en matière de sécurité, notamment la protection physique des actifs et la sécurité des systèmes d'information de la Société;
 - ii. la politique environnementale et les systèmes de gestion des questions environnementales.
3. S'il y a lieu, faire en sorte que les filiales de la Société établissent une politique environnementale et des systèmes de gestion des questions environnementales, examiner ceux-ci et présenter des rapports à cet égard au conseil d'administration.

F. Conformité aux exigences prévues par la loi

1. Examiner le caractère adéquat du processus adopté par la Société en vue de se conformer aux lois et aux règlements, en discuter avec la direction, l'auditeur des actionnaires et l'auditeur interne, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration.
2. Recevoir périodiquement des rapports préparés par le chef du service juridique de la Société concernant les litiges importants potentiels ou en cours de la Société.

III. ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A. Chaque année, le comité d'audit évalue et examine sa performance en collaboration avec le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration.
- B. Chaque année, le comité d'audit examine le caractère adéquat de son mandat et en discute avec le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration.
- C. Le comité d'audit rend périodiquement compte de ses activités au conseil d'administration.

IV. CONSEILLERS EXTERNES

Le comité d'audit a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers, comme il est déterminé par le comité d'audit.

V. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le conseil d'administration peut fixer de temps à autre par résolution. Les membres du comité d'audit sont tenus de respecter les exigences relatives à leur indépendance et à leur expérience ainsi que les autres exigences relatives à leurs fonctions au sein du comité d'audit, comme il est déterminé par le conseil d'administration conformément aux lois, règles et règlements applicables.

VI. PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration. Il dirige le comité d'audit quant à tous les aspects du travail de celui-ci et il est chargé de gérer efficacement les affaires de ce comité et de s'assurer qu'il est adéquatement organisé et fonctionne efficacement. Plus spécifiquement, le président du comité d'audit:

- A. dirige le comité d'audit de façon qu'il s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement, comme il est décrit ailleurs dans le présent mandat et de toute autre façon appropriée;
- B. s'assure, de concert avec le président du conseil et le chef de la direction, que la direction et les membres du comité d'audit entretiennent des rapports utiles;
- C. préside les réunions du comité d'audit;
- D. établit, de concert avec le chef de la direction, le Secrétariat corporatif et le président du conseil, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité d'audit;

- E. examine, de concert avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le Secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont portées à l'attention du comité d'audit afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et de ses responsabilités;
- F. s'assure, de concert avec le président du conseil, que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité d'audit sont soumises au comité de façon appropriée;
- G. s'assure d'une bonne communication des renseignements au comité d'audit et examine, avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le Secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le bien-fondé des documents soumis à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;
- H. donne au conseil d'administration un compte rendu des questions examinées par le comité d'audit, et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci à la réunion du conseil d'administration suivant toute réunion du comité d'audit;
- I. exécute les tâches particulières ou s'acquitte des fonctions que lui confie le conseil d'administration.

VII. DURÉE DU MANDAT

Les membres du comité d'audit sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VIII. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le comité d'audit établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le comité d'audit se réunit à huis clos séparément sans la présence de membres de la direction, de l'auditeur interne et de l'auditeur des actionnaires à chacune de ses réunions régulièrement prévues.

IX. QUORUM ET VOTE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du conseil d'administration, deux membres du comité d'audit constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. En l'absence du président du comité d'audit à une réunion, la présidence de la réunion est exercée par le membre présent qui est choisi par tous les membres présents. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

X. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil d'administration, le secrétaire de la Société ou son délégué agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

XI. VACANCES

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration.

XII. REGISTRES

Le comité d'audit tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement, au besoin, de ses activités et de ses recommandations au conseil d'administration.

ANNEXE 2 – GLOSSAIRE

Certains mots ou expressions utilisés tout au long de la présente notice annuelle sont définis ci-après :

Acquéreur signifie BCE Acquisition Inc. (auparavant 6796508 Canada Inc.), une société détenue par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé de Teachers', et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc., Madison Dearborn Partners, LLC et Merrill Lynch Global Private Equity;

AMRC signifie accès multiple par répartition en code;

Bell signifie Bell Canada et comprend le secteur Services sur fil de Bell, le secteur Services sans fil de Bell et le secteur Bell Média;

Bell Aliant signifie, collectivement, Bell Aliant Inc. et ses filiales;

Bell Aliant, société en commandite signifie Bell Aliant Communications régionales, société en commandite;

Bell ExpressVu signifie Bell ExpressVu, société en commandite;

Bell Média signifie Bell Média Inc.;

Bell Mobilité signifie Bell Mobilité Inc.;

BPA signifie bénéfice par action;

BPA ajusté signifie le BPA avant les frais de restructuration et autres et les (profits nets) pertes nettes sur placements;

BST signifie Bell Solutions techniques;

CDS signifie La Caisse canadienne de dépôt de valeurs mobilières;

CIBC Mellon signifie Compagnie Trust CIBC Mellon;

Comité d'audit signifie le comité d'audit de BCE Inc.;

CRTC signifie le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;

CST signifie La Société canadienne de transfert d'actions inc.;

CTV signifie CTV Inc. (auparavant CTVglobemedia Inc. et maintenant désignée Bell Média Inc.);

DBRS signifie DBRS Limited;

Débetures à moyen terme signifie les débetures à moyen terme non garanties émises par Bell Canada dans le cadre du prospectus préalable et du supplément de prospectus;

DSL signifie ligne numérique d'abonné;

DTC signifie United States Depository Trust Company;

EDR signifie entreprise de distribution de radiodiffusion;

Entente définitive signifie l'entente définitive datée du 29 juin 2007 conclue entre l'acquéreur et BCE Inc., modifiée le 12 juillet 2007 et par l'entente modificatrice finale datée du 4 juillet 2008;

Entente relative à la transaction signifie la convention conclue par BCE Inc., CTV, Woodbridge, Teachers' et Torstar le 10 septembre 2010, relativement à l'acquisition par BCE Inc. de la participation restante de 85% dans CTV qu'elle ne détenait pas déjà;

EVDO signifie évolution à données optimisées;

Expertech signifie Expertech Bâtitteur de réseaux inc.;

FTTB signifie fibre jusqu'à l'immeuble (fibre-to-the-building);

FTTH signifie fibre jusqu'au domicile (fibre-to-the-home);

FTTN signifie fibre jusqu'au nœud (fibre-to-the-node);

Garants signifie Teachers' et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC;

IP signifie protocole Internet (Internet protocol);

KPMG signifie KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L.;

LTE signifie évolution à long terme (long term evolution);

Mbps signifie mégabits par seconde;

MLSE signifie Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd.;

Moody's signifie Moody's Investors Service, Inc.;

NBA signifie National Basketball Association;

Nortel Networks signifie, collectivement, Nortel Networks Corp. et Nortel Networks Ltd.;

NorthernTel signifie NorthernTel, société en commandite;

OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009 signifie l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de BCE Inc. pour la période de douze mois commençant le 23 décembre 2008 et se clôturant le 22 décembre 2009, que BCE Inc. a complétée en mai 2009;

OPRA dans le cours normal des activités de 2010 signifie l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de BCE Inc. pour la période de douze mois commençant le 29 décembre 2009 et se clôturant le 28 décembre 2010, que BCE Inc. a complétée en décembre 2010;

OPRA dans le cours normal des activités de 2011 et de 2012 signifie l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de BCE Inc. pour la période de douze mois commençant le 12 décembre 2011 et clôturant le 11 décembre 2012;

PCGR signifie les principes comptables généralement reconnus;

Poursuite initiale signifie la requête introductive d'instance déposée le 9 août 2004 en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina, en Saskatchewan, contre des fournisseurs de services de télécommunications sans fil, notamment Bell Mobilité et Aliant Telecom Inc., pour le compte de certains clients allégués;

Prospectus préalable signifie le prospectus préalable daté du 3 septembre 2009, déposé par Bell Canada auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières en vue de l'émission de titres de créance non garantis, jusqu'au 3 octobre 2011, d'un montant maximal de 3 milliards \$;

Rapport annuel 2011 de BCE signifie le rapport annuel 2011 de BCE Inc.;

Rapport de gestion 2011 de BCE signifie le rapport de gestion 2011 de BCE Inc. qui figure aux pages 22 à 79 et à la page 127 du rapport annuel 2011 de BCE;

Réglementation sur les télécommunications signifie la *Loi sur les télécommunications* et les règlements connexes;

Réseau HSPA+ signifie l'accès haute vitesse à notre réseau à commutation de paquets rehaussé lancé en novembre 2009;

Rogers signifie Rogers Communications Inc.;

RPV IP signifie réseau privé virtuel sur protocole Internet;

S&P signifie Standard & Poor's Financial Services LLC, une filiale de The McGraw-Hill Companies, Inc.;

SCEP signifie le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier;

SESS signifie sécurité, environnement et santé et sécurité;

Seconde poursuite signifie la requête introductive d'instance déposée le 27 juillet 2009 en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina, en Saskatchewan, contre des fournisseurs de services sans fil, notamment Bell Mobilité et des membres du groupe de Bell Aliant, pour le compte de certains clients allégués;

SkyTerra signifie SkyTerra Communications Inc.;

Société mère signifie une société mère détenant au moins 66⅔% des actions avec droit de vote de l'entreprise de télécommunications;

SRD signifie satellite de radiodiffusion directe;

SSFE signifie les services sans fil évolués;

Supplément de prospectus signifie le supplément de prospectus daté du 4 septembre 2009, déposé par Bell Canada auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, en vue de l'émission de débentures à moyen terme non garanties, jusqu'au 3 octobre 2011, d'un montant maximal de 3 milliards \$;

Teachers' signifie le conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;

Télé Fibe signifie le service de télé IP de Bell Canada;

Télé IP signifie télévision sur protocole Internet;

TI signifie technologie de l'information;

TIC signifie technologies de l'information et des télécommunications;

Torstar signifie Torstar Corporation;

Transformation en société fermée signifie l'acquisition proposée, aux termes de l'entente définitive, de la totalité des actions ordinaires et privilégiées en circulation de BCE Inc. par l'acquéreur;

USB signifie bus série universel;

USWA signifie United Steel Workers of America;

Virgin signifie Virgin Mobile Canada;

Woodbridge signifie, collectivement, Woodbridge Investments, Woodbridge Limited et Woodbridge Holdco;

Woodbridge Holdco signifie 1565117 Ontario Limited;

Woodbridge Investments signifie Woodbridge Investments Inc.;

Woodbridge Limited signifie The Woodbridge Company Limited;

xWave signifie xWave, une division de Bell Canada.

BCE
www.bce.ca



IMPRIMÉ AU CANADA